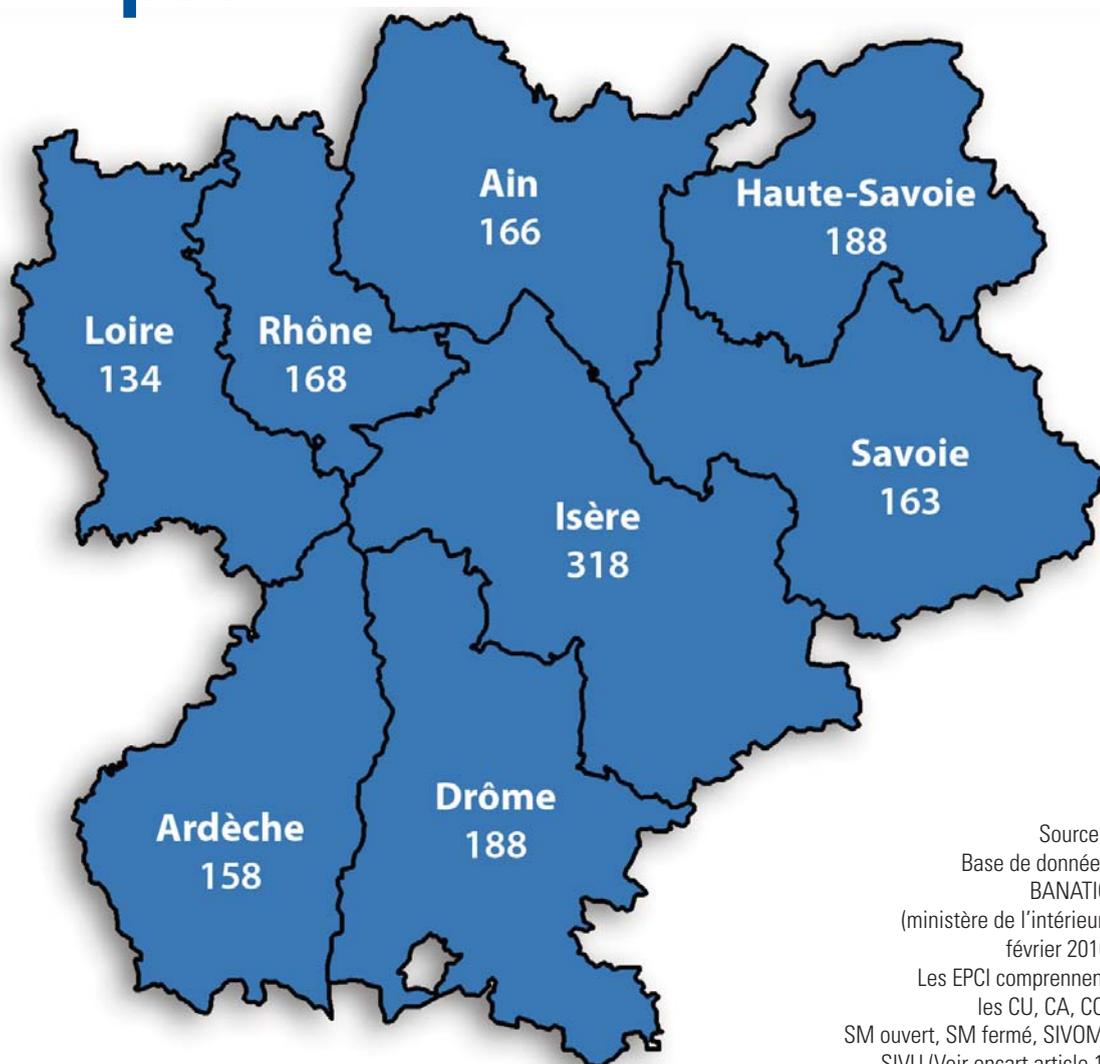


## Risques majeurs : le rôle des intercommunalités

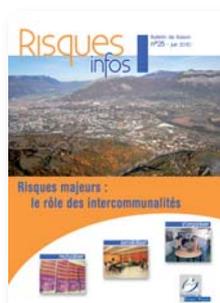


# Le nombre d'EPCI\* en Rhône-Alpes

\* EPCI :  
Etablissement Public  
de Coopération  
Intercommunale



Source :  
Base de données  
BANATIC  
(ministère de l'intérieur)  
février 2010  
Les EPCI comprennent  
les CU, CA, CC,  
SM ouvert, SM fermé, SIVOM,  
SIVU (Voir encart article 1)



Est édité par l'Institut  
des Risques Majeurs  
15, rue Eugène Faure  
38 000 Grenoble

**Directeur  
de la publication :**  
Henri de Choudens

**Directeur  
de la rédaction :**  
François Giannoccaro

**Rédacteur en chef :**  
Laurence Cassagne

**Réalisation :**  
Imprimerie Notre Dame  
Montbonnot

ISSN 0999-5633

## Quelques sites internet

- La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)  
<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- La base nationale sur l'intercommunalité = base BANATIC (Ministère de l'Intérieur)  
<http://www.banatic.interieur.gouv.fr>
- Définition et explications sur le fonctionnement des intercommunalités  
Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)
- Etude de l'Institut des risques majeurs : « La prise en compte des risques majeurs par les intercommunalités - mars 2009 »  
<http://www.irma-grenoble.com> dans documentation / publications de l'IRMa

**Avec le soutien du :**

- Conseil Régional Rhône-Alpes
- Conseil Général de l'Isère

**L'expérience de grandes catastrophes, montre que spontanément, se développe rapidement l'entraide aux personnes sinistrées, tant à des niveaux individuels qu'à des niveaux communaux. Il paraît donc tout à fait normal que les établissements de coopération intercommunale (EPCI), participent et même organisent cette aide.**

La loi de modernisation de la sécurité civile a pris en compte ce fait, en donnant aux EPCI, la possibilité de mettre en œuvre un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui s'insérerait donc, dans la chaîne des plans Nationaux, Départementaux et Communaux.

Au delà de l'entraide, ces plans intercommunaux peuvent couvrir beaucoup d'autres domaines : Evaluation des risques, aide à la réalisation des plans communaux, mutualisation de moyens d'alerte ou autres, accueil et aide aux personnes évacuées...

Un certain nombre d'EPCI importants ont pris des responsabilités dans ces domaines. L'Institut des Risques Majeurs, a effectué deux études sur ces sujets, l'une pour recenser les thèmes sur lesquels ces intercommunalités ont pris des responsabilités, l'autre pour recenser ce que les communes d'une intercommunalité attendent comme aide de celle-ci.

Le présent numéro de « Risques Infos » donne les enseignements qui peuvent être tirés de ces études et recense, à la lumière d'articles rédigés par des responsables qui ont une expérience concrète en ces domaines, les difficultés rencontrées et les solutions adoptées avec leur retour d'expérience.

Espérons que ces exposés inciteront d'autres intercommunalités à se lancer dans cette démarche, car l'apport de tous les moyens tant matériels qu'humains pouvant être mobilisés en cas de crise, ne peut qu'être bénéfique, surtout lorsque leur intervention a été prévue et bien organisée.

Henri de Choudens  
Président de l'Institut des Risques Majeurs

<b>L'intercommunalité, entre anticipation et accompagnement de la réponse opérationnelle</b> <i>Christophe Carol - DCS, Ministère de l'Intérieur</i>	4
<b>Quel rôle pour les intercommunalités en gestion de crise ?</b> <i>Nicole Gontier - Communauté Urbaine de Dunkerque</i>	6
<b>Répartition des compétences entre communes et intercommunalités en matière de prévention des risques majeurs</b> <i>Philippe Billet - Université Jean Moulin, Lyon 3</i>	9
<b>La prise en compte des risques majeurs dans les intercommunalités : les enquêtes de terrain menées par l'IRMa</b> <i>Laurence Cassagne - Marion Hébert - IRMa</i>	12
<b>Les missions des intercommunalités dans la gestion et la prévention des risques majeurs : comment les définir ? L'expérience de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées</b> <i>Alexia Quintin - Benoît Ruiz - CDAPP</i>	14
<b>Prévention et gestion des risques : connaître pour mieux agir</b> <i>Isabelle Besançon - Nantes Métropole</i>	15
<b>Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : information, sensibilisation et communication</b> <i>Gilbert Belles - Grand Avignon</i>	17
<b>Le système d'alerte de crue du bassin versant de la Siagne : un Service de Prévision des Crues (SPC) territorial</b> <i>Vanessa Huet - SISA</i>	19
<b>Le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire (CIGNALE) de la CODAH (Communauté De l'Agglomération Havraise)</b> <i>Patrick Lions - CODAH</i>	21
<b>D'une assistance aux communes pour l'élaboration de leur PCS à une gestion globale des risques</b> <i>Olivier Cartier-Moulin - Arlysère</i>	23
<b>Une gestion intercommunale du risque : l'exemple du Pays Léonard</b> <i>Bernard Le Pors / Jacques-Olivier Cadiou - CCPL</i>	25
<b>Des supports pédagogiques pour une communication adaptée à tous les publics : l'action menée par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV)</b> <i>Karine Adoul - SIAV</i>	27
<b>Une volonté intercommunale... l'exemple de la Communauté du Pays d'Aix</b> <i>Jean Louis Jauffret - Communauté du Pays d'Aix</i>	29

# L'intercommunalité, entre anticipation et accompagnement de la réponse opérationnelle

Christophe CAROL, chef du bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises Sous direction de la gestion des risques / Direction de la sécurité civile  
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**La récurrence  
des événements majeurs  
mettant en péril  
les personnes et les biens  
conjugée à l'existence  
d'un corps de doctrine  
réputé éprouvé  
sur l'organisation  
des secours amènent  
régulièrement  
les populations  
à interpeller les autorités  
sur leur capacité à faire  
face avec efficacité aux  
crises les plus graves.**

Ce regard critique est conforté par une propension de plus en plus grande à mettre en cause la responsabilité de ces autorités lorsque des dommages sont à déplorer, y compris pour des événements difficilement prévisibles ou de faible occurrence.

Pourtant, la sécurité civile n'est pas le privilège de professionnels du secours dont l'action serait évaluée par le citoyen spectateur ; elle est l'affaire de tous. Ce principe est inscrit dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. En effet, celle-ci encourage

l'implication de tous dans la gestion de crise, chacun en fonction de ses ressources et de ses compétences : l'Etat comme le citoyen qui *concourt par son comportement à la sécurité civile*, les collectivités territoriales, les industriels, les grands opérateurs...

Dans ce contexte, quel peut être le rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre face aux événements majeurs ? Certes, le code général des collectivités territoriales qui organise le partage des responsabilités en matière de gestion de crise, confie la direction des opérations de secours (DOS) aux seules autorités dépositaires d'un pouvoir de police, à savoir les maires qui détiennent en la matière une compétence de droit commun ou les préfets de département au titre de leur compétence résiduelle. Les présidents d'EPCI ne peuvent dès lors se voir confier une compétence opérationnelle de gestion de crise.

Cependant, une gestion de crise efficace ne se conçoit pas sans un minimum d'anticipation. Les EPCI peuvent y trouver matière à engagement :

En premier lieu, la structure intercommunale est l'échelon pertinent pour une évaluation des risques encourus localement. La prévention et la préparation aux crises commandent une analyse exhaustive et partagée des risques sur un territoire donné. L'expérience démontre que cette analyse révèle souvent des bassins de

risques dont les contours excèdent généralement les limites d'une commune (zones inondables, zones d'application de plans particuliers d'intervention de sites Seveso...).

En second lieu, la réponse opérationnelle gagne à intervenir sur un terrain "préparé", sur lequel les vulnérabilités ont été recensées voire atténuées, les populations ont été sensibilisées aux comportements de sauvegarde, les équipes de secours ont été entraînées et utilisent des moyens connus, selon des procédures éprouvées. Or, il y a loin de la coupe aux lèvres : l'autorité chargée de la direction des opérations de secours n'est pas toujours celle qui dispose du temps et des ressources humaines, matérielles et financières pour répondre à ces exigences.

De surcroît, le maire, directeur des opérations de secours est parfois d'autant plus démuné qu'il peut avoir confié la gestion de matériels potentiellement mobilisés en temps de crise à un EPCI. Ainsi, peut-il en être des moyens de transports utiles à l'évacuation de populations, des moyens de travaux publics permettant de dégager des voies de communication, des moyens de balisage... Ainsi, une responsabilité majeure qui peut être confiée aux EPCI est la mise à disposition des maires de moyens leur permettant de gérer certains événements ou de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde des populations en cas de crise de plus grande ampleur requérant le transfert de la DOS au préfet de département. Il peut s'agir des moyens communaux mutualisés en son sein comme de ceux détenus en propre.

**La sécurité  
civile  
est l'affaire  
de tous.**

Pour être utilement employés, ces moyens doivent avoir été recensés, être connus de l'ensemble des communes intéressées et mis à disposition selon des règles garantissant l'équité, notamment lorsque plusieurs d'entre elles sont impactées par un même événement. C'est une contribution de l'EPCI reconnue par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 qui prévoit la possibilité d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde, en lieu et place des plans communaux de sauvegarde. L'engagement des EPCI peut également prendre la forme d'une assistance aux communes dans leur préparation aux crises, en engageant une politique volontariste de formation des élus, de sensibilisation des populations aux risques encourus et aux comportements de sauvegarde, en accompagnant l'élaboration de documents d'information préventive et des plans communaux de sauvegarde. Certaines structures intercommunales plus ambitieuses encore proposent un dispositif d'alerte des populations (sirènes, automates d'appel...), des outils de simulation d'inondations, de déplacement de nuages toxiques...

**Un niveau  
supra-communal  
génère  
de substantielles  
synergies**

Ces bonnes pratiques démontrent, s'il en est besoin, qu'une prise en compte des problématiques de sécurité civile à un niveau supra-communal génère de substantielles synergies, facilite la préparation et la gestion d'événements majeurs. L'intervention de l'EPCI ne peut cependant être improvisée. Elle suppose la mise en place d'une organisation interne rodée, parfois même la mobilisation d'équipes d'astreinte aptes à réagir dans l'urgence.

Finalement, l'EPCI offre une opportunité de professionnaliser l'exercice des missions de préparation et de gestion de

Type de groupement	Nombre de regroupement en France
Communauté urbaine	16
Communauté d'agglomération	181
Communauté de communes	2 411
Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)	5
<b>TOTAL des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>2 613</b>
SIVU	10 789
SIVOM	1 395
Syndicat mixte ouvert	1 000
Syndicat mixte fermé	2 194
<b>TOTAL des EPCI sans fiscalité</b>	<b>15 378</b>
<b>TOTAL des EPCI</b>	<b>17 991</b>

Source : [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr) mise à jour le 20/02/2010  
Direction Générale des Collectivités Locales <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

crise dévolues aux maires par la loi, de proposer une réponse cohérente et solidaire à des situations exceptionnelles pouvant les mettre en difficultés. C'est d'ailleurs le chemin pris par nombre de

Conseils Généraux qui deviennent des partenaires incontournables de la politique de sécurité civile au service de nos concitoyens.



### L'expression intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes.

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. Depuis la loi de 1999, les communes ne peuvent pas adhérer à plus d'un établissement de coopération intercommunale. À la différence des collectivités territoriales, les structures intercommunales n'ont que des compétences limitées (principe de spécialité).

On distingue deux types d'intercommunalité :

- la forme souple ou associative (dite **sans fiscalité propre**), financée par les contributions des communes qui en sont membres. Elle leur permet de gérer ensemble des activités ou des services publics ;
- la forme approfondie ou fédérative (dite **à fiscalité propre**), caractérisée par l'existence de compétences obligatoires et par une fiscalité propre.

#### Les différentes structures intercommunales sont les suivantes :

SANS FISCALITÉ PROPRE	AVEC FISCALITÉ PROPRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicats de communes</li> <li>• Les syndicats à vocation unique (SIVU)</li> <li>• Les syndicats à vocation multiple (SIVOM)</li> <li>• Syndicats mixtes (SM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés urbaines (CU)</li> <li>• Communautés d'agglomération (CA)</li> <li>• Communautés de communes (CC)</li> <li>• Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)</li> <li>• Districts (supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2002)</li> <li>• Communautés de ville (supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2002)</li> <li>• Métropole (prévues par la réforme de 2009)</li> </ul>

Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

# Quel rôle pour les intercommunalités en gestion de crise ?

Nicole GONTIER, Directeur général des services techniques à la communauté urbaine de Dunkerque, responsable scientifique du projet OPTIC

**Le Programme RDT « Risques – Décision – Territoire » est un programme de recherche mandaté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer qui intéresse aussi bien les risques technologiques que naturels.**

Il met en avant la notion de territoire, d'où la volonté d'ouverture aux acteurs de terrain dont font partie les collectivités territoriales et à tous les domaines de recherche : sciences dures, sciences humaines, sciences sociales... Ce programme, d'une durée de deux ans, a pour objectif de déboucher sur des applications concrètes qui répondent aux attentes des acteurs locaux dans les domaines des risques.

## Le projet OPTIC

L'échelon intercommunal étant celui où s'élaborent en général les politiques d'habitat, de transports publics, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, l'intercommunalité est prédisposée à intervenir dans le domaine de la gestion des risques. Pour autant la mission de police et de sécurité civile incombe aux maires.

L'objectif du projet est de déterminer les outils nécessaires et le cadre organisa-

tionnel le plus adapté pour l'intervention des structures intercommunales à l'appui de la gestion des situations d'urgence et de crise.

**Déterminer les outils nécessaires pour l'intervention des structures intercommunales**

supportent et des moyens développés par les acteurs de la gestion de crise pour gérer les événements.

Rapportée à la cartographie des

Le titre du projet « **Quels sont les dispositifs décisionnels et processus organisationnels fondant une intervention légitime et OPTimisée des Intercommunalités lors des situations d'urgence et des Crises ?** » (OPTIC) traduit cet objectif et se place dans une logique de recherche-action.

Le projet, sur la base d'une étude sociologique, a construit des scénarii intercommunaux d'urgence.

En support de l'étude sociologique, une enquête très détaillée, réalisée auprès d'un échantillon important d'habitants du Dunkerquois (territoire d'analyse retenu), a permis d'apprécier la perception fine qu'ont les habitants du risque qu'ils

risques objectifs tels qu'élaborés par les services de l'Etat, la cartographie des risques perçus a permis de souligner les incohérences entre les niveaux de risques estimés et les niveaux de risques perçus, de révéler les facteurs aggravants en cas de crise à intégrer dans les scénarii de risques à considérer, et également d'adapter l'organisation de la gestion de crise et des plans de sauvegarde aux réactions à attendre des populations. Le projet a également approfondi le concept de « Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) ». Il comporte un volet juridique portant sur les possibilités d'intervention des intercommunalités dans les situations de crise et d'urgence et propose une réflexion sur l'élaboration (moyens, orga-



Grand Port Maritime de Dunkerque © Communauté Urbaine de Dunkerque

nisation) d'un PICS. Il fournit des documents méthodologiques et des outils pour analyser les situations et mettre en place les dispositifs les plus efficaces pour la gestion de crise par une intercommunalité. Il liste l'ensemble des documents qui aideraient la collectivité dans l'élaboration de son organisation. Ce travail de recherche s'est basé sur de nombreux exemples existants, étudiés par les partenaires, et également sur une méthode plus conceptuelle, utilisant la modélisation des processus, issue du monde industriel. Enfin, le projet s'interroge sur l'évaluation des PICS. En complément de l'approche expérimentale, qui vient chercher dans les exercices et les simulations en réel des éléments pour évaluer et améliorer les processus, des pistes utilisant une approche théorique, à partir des apports de la modélisation citée ci-dessus sont étudiées.

## Les résultats du Projet OPTIC

Le groupe de travail s'est attaché à définir ce qui peut fonder les interventions légitimes et optimisées des EPCI, et plus particulièrement des communautés urbaines telles que Dunkerque ou Nantes. Ce projet de recherche a permis de dégager des résultats par rapport à cet objectif : (a) en termes de méthode et (b) en termes d'outils, outils s'entendant au sens large (cadre méthodologique, spécifications techniques, organigramme, tableau, etc.).

**(a) En termes de méthode,** voici les étapes clés et les méthodologies du cheminement que le groupe de travail a suivi et qui peut servir de trame pour l'élaboration d'un PICS

### **(1) Définition de scénarii intercommunaux**

L'idée est de croiser risques « objectifs » et risques « perçus » dans l'objectif d'avoir une approche « territoriale » et « transversale » du risque (aléa, paramètres d'anticipation, alerte, suivi des consignes, identification et caractérisation des groupes de population). Le groupe de travail s'est principalement



Grand Port Maritime de Dunkerque © Communauté Urbaine de Dunkerque

basé sur une enquête auprès de la population car c'était un élément clé du projet.

### **(2) Identification des interventions légitimes et optimisées**

La légitimité s'entend ici dans le sens reconnu par la loi mais également dans le sens second, c'est-à-dire reconnu par les autres intervenants, parmi lesquels la population (en lien avec l'analyse sociologique) et les autres gestionnaires du risque. Le terme d'optimisation renvoie à la notion de valeur ajoutée de l'intercommunalité par rapport à une simple gestion communale dans la gestion de l'évènement et d'opérationnalité des interventions. Sur la base de scénarii de crise intercommunale issue de la première étape expliquée ci-dessus, les interventions sont identifiées en tenant compte :

- du cadre juridique
- de ce que « peut » (en termes de moyens) et de ce que « veut » (en termes de positionnement politique) l'intercommunalité
- de ce qu'attendent les communes et les intercommunalités

### **(3) Evaluation / analyse de l'organisation**

Toute forme de test de plan d'organisation est essentielle pour s'assurer de son opérationnalité tant sur les procédures que sur le niveau de compréhension des intervenants. L'intercommunalité trouve tout son intérêt dans l'organisation de simulations car elle rassemble un grand nombre d'acteurs et a les moyens d'organiser un exercice pertinent. Au-delà, et

partant du constat que les exercices ne permettent pas de tout tester (et notamment ni les conditions de l'urgence, ni l'ensemble des procédures prévues), l'intercommunalité peut amener un élément intéressant d'analyse du plan par le biais de la modélisation. L'intercommunalité peut se servir de cet outil unique pour mettre en cohérence les différents éléments PCS / PICS, améliorer les retours d'expérience (crise vécue ou exercice) et analyser pour optimiser son PICS.

### **(b) en termes d'outils**

Le projet de recherche a permis d'identifier les outils - au sens large du terme - qui participent de l'élaboration d'un PICS légitime et optimisé. Le projet a développé certains d'entre eux ; il en reste d'autres à créer.

Exemples d'« outils » sur lesquels devraient se pencher les EPCI pour les adapter dans leur démarche :

- fiche type de scénario intercommunal
- cadre juridique (délibération) pour le transfert optionnel de compétence d'élaboration et de gestion des PCS / PICS
- cadre juridique (délibération) pour les compétences des communes : par exemple pour les missions particulières que nous avons développées : l'alerte et l'information des populations
- convention concernant la répartition des dépenses liées à la mise en œuvre des PCS et PICS
- des procédures liées au marché public pour tous les éléments prévisibles (marché à bons de commande préalable par exemple)

- arrêtés d'approbation PICS conjointement entre le président de l'EPCI et les maires
- schéma organisationnel – avec et sans intervention du Préfet
- tableau de synthèse des missions pouvant être prises en charge
- grille d'analyse de plan d'urgence
- approche fonctionnelle
- lien fonction / ressources (humaines – matérielles – organisationnelles)
- tableau des moyens mutualisables
- modélisation en vue de l'analyse (REX - simulations)

Il demeure que le régime actuel tel qu'il a été défini par le législateur et le pouvoir réglementaire complexifie quelque peu la mise en œuvre du PICS en dissociant compétence d'élaboration et compétence de mise en œuvre. L'étude a montré les limites de l'exercice de ce point de vue. Ainsi l'évolution réglementaire qui permettrait de lever le principal blocage juridique serait la possibilité pour le Président d'un EPCI de mettre en œuvre le PICS.

## Les suites possibles du projet OPTIC

Pour consolider l'approche présentée et en vérifier la validité, il pourrait être intéressant d'étendre le champ de l'enquête de perception au niveau des autres acteurs de la gestion de crises que sont l'Etat et ses services, les opérateurs de réseaux. Cette même analyse menée sur un nombre plus grand d'EPCI permettrait certainement d'éclairer le législateur sur les évolutions nécessaires / utiles pour améliorer l'efficacité des PCS vis-à-vis des populations en permettant que les questions soient traitées à la bonne échelle territoriale.

### Quelles suites permet-il d'envisager de façon opérationnelle pour les intercommunalités?

L'étude juridique a montré que l'EPCI peut se doter ou être doté de la compétence en matière de risques (« ou plutôt d'une compétence » selon ses conclusions). Les apports directs possibles du projet pour les EPCI qui souhaitent s'impliquer dans l'organisation à mettre en

## La complémentarité des partenaires

Le projet rassemble, autour de la Communauté Urbaine de Dunkerque coordinatrice, de nombreux partenaires :

- L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)
- L'Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG) / Laboratoire G-SCOP
- L'Université du Littoral Côte d'Opale – Institut des Mers du Nord
- NANTES Métropole – Communauté Urbaine – Mission Risques Pollutions
- L'Institut Européen des Risques (IER)
- SOGREAH Consultants
- L'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
- M. Philippe BILLET – Professeur de Droit – Consultant (ingénierie juridique)
- L'Association Française de Prévention des catastrophes Naturelles (AFPCN)

Le responsable scientifique du projet était Nicole GONTIER, Directeur Général des Services Techniques à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'une des originalités du projet venait de la complémentarité des partenaires dans leur approche de la thématique. Cette réponse combine en effet des chercheurs (sciences humaines et sociales ; sciences de la décision ; sciences de la nature ; sciences de l'ingénieur) et des acteurs du territoire (Communautés Urbaines de Nantes et Dunkerque). La présence des deux EPCI a permis de bénéficier de terrain d'étude en réel, sur des territoires dont les acteurs intercommunaux ont fait le choix, à des degrés et selon des modalités divers, d'une implication dans la thématique « risque, décision et territoire ».

place sur leur territoire en cas de crise peuvent trouver ici des réponses à de nombreuses questions :

- sur la légitimité et la clarification du positionnement des EPCI par rapport au PICS et aux PCS, le législateur étant resté flou dans la loi de 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- sur l'opérationnalité de l'EPCI en cas de crise,
- sur l'organisation à prévoir (PC intercommunal ou pas ?) et sur la répartition des rôles. Les exemples fournis par l'IRMa et SOGREAH dans ce projet ont montré que l'on se trouve dans des situations très différentes pour chaque collectivité, tant en type de risques rencontrés, de mode d'action, de mode de

collaboration entre les acteurs. Les outils qui ont été développés peuvent dans tous les cas leur permettre d'analyser les situations pour examiner l'intérêt à s'engager dans un PICS, et une fois la décision prise, les blocages, les difficultés rencontrées, les obstacles à surmonter et les leviers pour agir.

*Le projet de recherche présenté n'est pas encore totalement validé par le comité scientifique qui a la charge de l'étudier. Par conséquent les conclusions finales pourront légèrement différer. Après validation le rapport définitif sera téléchargeable sur le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer et sur le site du programme RDT* ■ ■ ■



Inondation de l'Erdre à Nantes en 1995 / © : Pierre Pommelet-Nantes métropole

# Répartition entre communes et intercommunalités

## en matière de prévention des risques majeurs

Philippe BILLET, Professeur agrégé de droit public (Université Jean Moulin - Lyon 3)

**Lorsque l'on analyse la répartition des compétences en matière de prévention des risques majeurs, plusieurs questions ne doivent pas être perdues de vue ni, surtout, confondues.**

**A** titre préliminaire, il ne faut pas oublier :

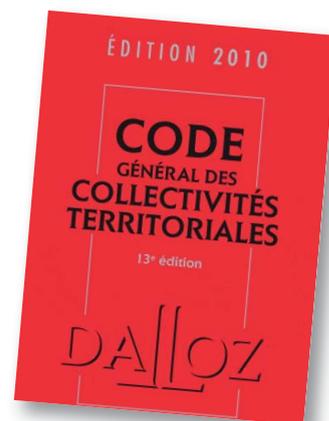
- que la compétence d'un EPCI est régie par le principe de spécialité, qui implique qu'un EPCI ne peut valablement exercer que les compétences qui sont limitativement énumérées par ses statuts et qui lui ont valablement été transférées ou déléguées par les communes membres. Cette spécialité est en réalité dédoublée : spécialité fonctionnelle (champ de compétences transférées ou déléguées (CGCT, art. L. 5210-4) et spécialité territoriale, l'EPCI ne pouvant intervenir que dans son champ territorial de compétence, sans pouvoir en dépasser les limites. Cela signifie qu'il ne peut juridiquement pas intervenir dans le cadre des compétences conservées par les communes, tant d'un point de vue opérationnel que financier. En outre, lorsque qu'un EPCI intervient par voie de convention au-delà du strict champ des compétences qui lui ont été transférées, l'objet de la convention doit présenter un lien avec les compétences transférées ;

- qu'une commune ne peut pas transférer à un EPCI une compétence qu'elle

aurait déjà transférée à un autre EPCI - sauf hypothèse de substitution permettant aux EPCI à fiscalité propre d'être investis des compétences transférées à des syndicats intercommunaux préexistants, sans qu'il y ait dissolution préalable de ceux-ci ou obligation de restitution de leurs compétences aux communes.

### **La compétence exclusive du maire en matière de police de l'ordre public.**

La compétence générale de police de l'ordre public ne relève que du maire et du maire seul. Comme le précise le code général des collectivités territoriales, « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale* », laquelle « *a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* » et comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes*



*les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » (art. L. 2212-1 et L. 2212-2, 5°). Par ailleurs, « *En cas de danger grave ou imminent le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* » (art. L.2212-4).

Cette compétence est une compétence personnelle, propre au maire, qui ne

peut être ni déléguée ni transférée au président de l'intercommunalité. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a organisé dans certaines hypothèses le

**La compétence générale de police de l'ordre public ne relève que du maire et du maire seul.**

transfert de compétence de police aux fins de permettre la gestion des compétences transférées à l'intercommunalité ne vise que l'élimination des déchets ménagers, l'assainissement, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage, la sécurité des manifestations sportives et culturelles organisées dans des établissements communautaires, et la circula-

tion et le stationnement (CGCT, art. L. 5211-9-2, I). En cas de faute de sa part dans l'exercice de cette compétence (carence, insuffisance ou inadaptation de la mesure), il engage la responsabilité administrative de la commune pour faute simple (police de l'anticipation, où il a le temps de la réflexion) ou pour faute lourde (police de l'action, qui lui laisse peu de temps pour réagir et le rend plus facilement sujet à l'erreur), selon les cas.

### La gestion partagée des risques par la réglementation de l'occupation des sols

Les règles d'urbanisme définies tant par l'État que les communes ou certaines intercommunalités permettent de limiter l'occupation des sols et de mettre celle-ci en adéquation avec la présence d'un risque. La compétence en ce domaine est partagée entre le maire et la commune et il existe un partage possible de compétences entre commune et intercommunalité.

#### Compétences partagées

La gestion des risques via le droit de l'urbanisme repose sur le conseil municipal, l'organe délibérant de l'intercommunalité et sur le maire, selon l'acte en cause.



Ainsi, les schémas de cohérence territoriale (compétence nécessairement intercommunale), les plans locaux de l'urbanisme (compétence communale ou intercommunale) et les cartes communales (compétence communale ou intercommunale) « déterminent les

*conditions permettant d'assurer : (...) 3° (...) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »* (C. urbanisme, art. L.121-1). La commune (ou l'intercommunalité) peut ainsi régir l'occupation des sols et interdire ou limiter le droit de construire en raison de l'existence de risques particuliers.

De son côté, le maire qui applique le plan local d'urbanisme ou la carte communale (ou les règles de constructibilité limitée en cas d'absence d'un tel document opposable) à l'occasion d'une demande d'autorisation d'occuper le sol, peut s'affranchir des règles communales ou intercommunales et, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, peut interdire ou soumettre à des prescriptions spéciales le projet qui « est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son

*importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »*. Cette disposition est en effet d'ordre public et peut conduire le maire à refuser l'autorisation quand bien même l'application du document d'urbanisme opposable admettrait le projet dans la zone considérée. A défaut de refus ou de prescriptions spéciales alors que la situation l'aurait exigé, l'autorisation peut être annulée pour erreur manifeste d'appréciation.

La responsabilité de la commune peut être engagée en cas de dommage lié à une erreur dans la définition des règles d'urbanisme qui auraient conduit à permettre l'occupation des sols entraînant un dommage affectant la construction et/ou ses occupants en raison de l'existence d'un risque. Cette responsabilité

peut toutefois être partagée avec l'État (retard dans l'établissement et/ou la communication de documents relevant de sa compétence et mettant en évidence l'existence d'un risque) et la victime (théorie du risque acceptée : s'est installée dans la zone en cause alors qu'elle ne pouvait pas ignorer l'existence d'un risque potentiel).

#### Partage de compétences

Le maire peut transférer au président de l'intercommunalité sa compétence en matière de délivrance d'autorisations d'occuper le sol, au même titre que la commune peut transférer à l'intercommunalité sa compétence en matière de

cette compétence en matière de prévention des risques via le droit de l'urbanisme ne donne pas de compétence particulière autre en matière de gestion des risques

planification urbaine. Ou peut être tenue de le faire dans le cas de certaines intercommunalités (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme pour les communautés urbaines, schéma de cohérence territoriale pour les communautés d'agglomération).

En tout état de cause, cette compétence en matière de prévention des risques via le droit de l'urbanisme ne donne pas de compétence particulière autre en matière de gestion des risques : elle est limitée au droit de l'urbanisme.

### La répartition contrariée des compétences en matière de plan de sauvegarde

Au-delà de la question de l'articulation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avec la réserve communale de sécurité civile, la référence à l'intercommunalité peut être trompeuse car l'articulation des compétences est plus complexe qu'il y paraît de prime abord.

## Prééminence du maire dans l'élaboration

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a formalisé le PCS donne un rôle déterminant au maire. Il distingue ainsi le plan communal proprement dit (PCS), qui est arrêté par le maire et le plan intercommunal, qui peut être établi en lieu et place du PCS dans le cadre d'une intercommunalité à fiscalité propre : les communes membres peuvent ainsi lui confier l'élaboration du PICS, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

La procédure d'élaboration et de révision est alors mise en œuvre par le président de l'intercommunalité, mais le PICS est arrêté par co-décision qui fait de chaque maire le censeur du projet : il fait ainsi l'objet d'un arrêté pris par le président de l'intercommunalité et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées (Décr.n°2005-1156 du 13 sept. 2005 relatif au plan communal de sauvegarde). Cette procédure ne permet cependant pas de savoir si la compé-

**le PICS est arrêté par co-décision qui fait de chaque maire le censeur du projet**

tence du maire est liée (il « doit » signer si le président de l'intercommunalité décide d'approuver, de mettre à jour ou de réviser le PICS) ou si cette compétence est discrétionnaire (il « peut » signer) au risque de bloquer toute la procédure.

Rien n'est en tout cas prévu pour que le président de l'intercommunalité puisse, le cas échéant, passer outre le refus d'un maire.

De la même façon, si la mise à jour ou la révision du PICS relèvent bien du président de l'EPCI, aucun arbitrage n'est prévu si un maire souhaite cette évolution et se heurte à un refus de la part du président de l'EPCI.

L'établissement d'un PICS impose donc d'identifier tous ces obstacles procéduraux afin d'éviter des blocages et proposer des solutions pour les dépasser.

## Exclusivité du maire dans la mise en œuvre

Le président de l'intercommunalité est exclu formellement de la mise en œuvre du PICS : la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sans qu'il ait été prévu la possibilité de déléguer ou de transférer cette compétence. ■ ■ ■

**Le président de l'intercommunalité est exclu formellement de la mise en œuvre du PICS**

## Tableau de synthèse

	Police de l'ordre public	Urbanisme	Plan de sauvegarde
<b>Commune</b>	Aucune compétence	Planification (PLU ou carte communale)	Aucune compétence
<b>Maire</b>	Compétence exclusive	Délivrance des autorisations d'occuper le sol (sauf cas particuliers de compétence retenue du préfet)	- Elaboration : compétence propre ou co-décision si EPCI - Mise en œuvre : compétence exclusive
<b>EPCI</b>	Aucune compétence	Compétence de plein droit ou sur délégation de la commune en matière de planification (selon type d'EPCI)	Aucune compétence
<b>Président de l'EPCI</b>	Aucune compétence	Compétence transférable pour la délivrance des autorisations d'occuper le sol	- Elaboration : compétence partagée avec le maire (co-décision) - Mise en œuvre : aucune compétence

# La prise en compte des risques majeurs

dans les intercommunalités : les enquêtes de terrain menées par l'IRMa

Laurence CASSAGNE et Marion HÉBERT-ROUSSELON,  
Ingénieurs en prévention des risques à l'IRMa

## Une enquête nationale pour établir un état des lieux.

**En matière de risques majeurs, quelles actions sont entreprises par les intercommunalités ?**

### Présentation de l'enquête

L'Institut des Risques Majeurs a été missionné par le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Isère pour mener une enquête dont les objectifs étaient :

- recenser les expériences déjà menées par différentes intercommunalités en matière de gestion des risques majeurs
- prendre connaissance des retours d'expérience en la matière
- effectuer une synthèse de ces pratiques
- élaborer un recueil des missions qui pourraient être assurées en partie ou en totalité par les intercommunalités qui auraient la volonté de s'impliquer dans cette problématique.

Le rapport final de cette enquête a été publié en mars 2009. Il est consultable sur le site internet de l'IRMa [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com) dans documentation/publications de l'IRMa. Le recensement des structures prenant en compte la problématique des risques majeurs a été réalisé sur tout le territoire français.

### Les résultats en quelques chiffres

L'ensemble des recherches a permis de recenser 64 intercommunalités traitant potentiellement des risques majeurs. Plus de 90 % des intercommunalités recensées et contactées ont participé à l'enquête. Le travail réalisé par chacune des intercommunalités identifiées

comme prenant en compte la problématique des risques majeurs est détaillé dans une fiche synthétique. Plus de 82 % des structures qui ont répondu à l'enquête font l'objet d'une fiche synthétique (soit 48 intercommunalités). Les fiches sont téléchargeables à partir du site internet de l'IRMa : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com) dans documentation/publications de l'IRMa.

Plus de 90 % des intercommunalités recensées et contactées ont participé à l'enquête.

### Les résultats par thématique

En matière de compétences prises par les intercommunalités

1/3 des intercommunalités à fiscalité propre ont pris une compétence liée à la problématique des risques majeurs. 9/10 des syndicats ont une compétence sachant que 9 portent un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

En matière d'élaboration des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

33 % des intercommunalités ont soutenu ou soutiennent les communes dans l'élaboration de leur DICRIM. Environ 23 % des intercommunalités à fiscalité propre participent à la réalisation des DICRIM. 70 % des

syndicats ont apporté leur soutien à leurs communes-membres dont 42 % traitent uniquement du risque inondation.

En matière d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

60 % des intercommunalités ont soutenu ou soutiennent les communes dans l'élaboration de leur PCS. Environ 55 % des intercommunalités à fiscalité propre participent à l'élaboration des PCS. 70 % des syndicats ont apportés leur soutien à leurs communes-membres dont 42 % traitent uniquement du risque inondation.



La cuvette grenobloise © IRMa

### En matière d'alerte

35 % des intercommunalités contactées ont travaillé sur la problématique de l'alerte, principalement sur la mise en place d'un système d'appel en masse. 2 intercommunalités se sont penchées sur la question des sirènes et de leur efficacité. 2 autres ont mutualisés les moyens financiers pour acquérir du matériel : mégaphones ou ensembles mobiles d'alerte.

En matière d'organisation de crise intercommunale. En ce qui concerne les syndicats, aucun n'a prévu une organisation type Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). On peut compter 13 PICS ou organisations similaires, réalisés ou en cours sur les 38 intercommunalités à fiscalité propre (soit 34 %).

## Une enquête locale pour identifier les attentes des communes membres.

**En matière de risques majeurs, dans quel domaine les communes membres souhaiteraient une implication de leur intercommunalité**

### **Les objectifs de l'enquête**

En 2009, parallèlement à l'enquête nationale menée par l'IRMa auprès des intercommunalités, une action spécifique à la communauté d'agglomération de Grenoble : Alpes Métropole (Métro) a été réalisée.

Cette seconde enquête, réalisée avec le soutien d'élèves ingénieurs de Polytech Grenoble, visant les communes de la Métro, avait pour objectif d'identifier les domaines de la gestion des risques majeurs dans lesquels les communes souhaiteraient avoir un soutien de l'intercommunalité.

Un questionnaire, couplé à des entretiens avec le personnel communal et/ou les élus, a ainsi permis de mettre en lumière les problématiques rencontrées et d'identifier des pistes de solutions.

### **La Métro**

La communauté d'agglomération de Gre-

noble : Alpes Métropole, communément appelée la Métro, est située au centre d'une aire urbaine de près de 400 000 habitants. Depuis 2010, elle regroupe 27 communes de taille extrêmement variée (Venon : 708 habitants ; Grenoble : 159 410 habitants). Pour autant, toutes sont fortement exposées aux risques naturels et technologiques, puisqu'à minima ces collectivités sont concernées par deux risques technologiques (rupture de barrage, risque industriel ou TMD) et trois risques naturels (séisme (1B), mouvement de terrain, Inondation ou feux de forêt). Il n'est ainsi pas étonnant que ces dernières soient bien impliquées dans la gestion des risques. En effet, plus de 60% d'entre elles ont déjà mis en place un Plan Communal de Sauvegarde tandis que près de 70% ont réalisé un DICRIM. Outre les obligatoires, la Métro s'est dotée de nombreuses compétences : assainissement des eaux usées et collecte des eaux pluviales, déplacements, collecte et traitement des ordures ménagères... mais à ce jour aucune ne traite de la gestion des risques majeurs. L'enquête devait donc permettre, au regard des souhaits manifestés par les communes sur l'aide qu'elles désiraient, de proposer des applications concrètes pouvant être pris en charge par la communauté d'agglomération.

### **Les résultats de l'enquête**

Sur les 27 communes de la Métro (26 lors de la réalisation de l'enquête), 18 communes ont répondu, dont 3 par écrit et 15 à l'occasion d'entretiens au sein de la collectivité. Les résultats des questionnaires montrent une attente forte pour :

- **une aide dans la prévention** (les thèmes les plus cités étant l'information de la population à 67%, la mise en réseau des acteurs à 61%, les travaux de protection à 56%, la mise en place de groupes de travail intercommunal à 50%)

- **un soutien à la gestion de crise** (notamment dans l'organisation de la solidarité intercommunale à 72%, la mutualisation des moyens à 61%, le retour d'expérience à 61%, et enfin le financement des systèmes d'alerte à 50%).

## Conclusion

Les renseignements tirés des deux enquêtes réalisées par l'IRMa se recoupent assez bien, ce qui n'est pas étonnant car on peut penser que les intercommunalités qui ont choisi d'intervenir dans le domaine des risques majeurs, l'ont certainement fait en tenant compte des attentes des communes qui les composent. Ceci étant, on peut avancer les thèmes suivants qui pourraient faire l'objet d'une implication dans le domaine des risques majeurs, d'une intercommunalité qui politiquement le désirerait :

### *- En matière de gestion de crise*

- Etablissement d'un PICS organisant en cas de crise la solidarité intercommunale et le concours de moyens mutualisés ainsi que les dispositions nécessaires à la continuité ou au rétablissement des services publics de la ou des compétence(s) de l'EPCI
- Aide au choix et éventuellement à la mutualisation de système de mise en vigilance et d'alerte

### *- En matière de prévention*

Il serait utile de constituer un groupe de travail intercommunal, pour décider des actions à entreprendre, pour les organiser et suivre leur réalisation, actions qui seraient choisies dans les domaines de la liste non exhaustive suivante :

- Information, sensibilisation, formation des populations et des acteurs (réserve communale de sécurité par exemple)
- Retour d'expérience. Aide à la constitution de dossiers CAT-NAT et aux demandes d'indemnisation
- Connaissances des risques et éventuelles études complémentaires
- Aide aux communes pour l'élaboration de leur PCS, DICRIM
- Aide aux établissements scolaires pour l'élaboration de leur PPMS

- Reste un point pour lequel les communes souhaitent majoritairement une aide : celle des travaux de prévention. Il est certain que ce domaine serait certainement le plus coûteux et que la majorité des EPCI n'ont pas les moyens de s'y engager. Par contre, ces travaux peuvent faire l'objet de diverses subventions : fond Barnier, Plan Etat – Région... Les EPCI pourraient apporter une aide aux communes (surtout les petites) dans la recherche et les démarches en vue de l'obtention de ces aides. Toutes ces suggestions ne sont pas exhaustives et ce serait d'ailleurs un des rôles du groupe de travail de réfléchir à d'autres thèmes pouvant être utilement pris en charge. Tout ce travail de réflexion puis de mise en place nécessite un investissement, tout d'abord d'élus, mais très certainement d'au moins une personne chargée de mission. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'examen de ce qu'ont mis en place les EPCI enquêtés qui, même quelque fois, pour les plus grandes, ont mis en place un service dévolu spécifiquement aux problèmes de sécurité.



# Les missions des intercommunalités dans la gestion et la prévention des risques majeurs : comment les définir ?

*L'expérience de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées*

Benoît RUIZ, ingénieur « risques » et Alexia QUINTIN, mission développement durable à la CDAPP

## La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) a été créée en janvier 2000.

Elle regroupe aujourd'hui 14 communes et 145 000 habitants. Son questionnement sur la prévention et la gestion des risques majeurs a émergé en 2005 dans le cadre de l'élaboration de sa charte de l'environnement. A cette occasion, les communes membres avaient en effet manifesté un besoin et un intérêt pour le développement d'actions communautaires dans ce domaine.

Dans ce contexte, la CDA, via le service Environnement, a souhaité connaître quelles actions mener pour répondre aux attentes des communes, tout en respectant le cadre réglementaire imposé, et aboutir à des propositions d'organisation à l'échelle intercommunale. Pour enrichir la réflexion menée par la CDA, une mission de 6 mois a été confiée à une étudiante de l'École Nationale de la Santé Publique, Justine BURG.

### Sa mission répondait à plusieurs objectifs :

- Définir le cadre théorique et réglementaire des actions de prévention et de gestion des risques majeurs.
- Rechercher et caractériser des exemples d'actions communautaires.
- Réaliser un bilan des risques naturels et technologiques en présence sur le territoire de la CDAPP.
- Identifier et décrire l'avancement des actions menées individuellement par les communes membres de la CDAPP. Diag-

nostiquer leurs attentes quant à des actions communautaires.

- Analyser et synthétiser les informations recueillies sur les 14 communes afin d'aboutir à des propositions d'actions communautaires et d'organisation pour structurer les moyens d'intervention.

L'analyse de ce contexte local complétée des attentes des quatorze communes membres, l'expérience de quatre structures intercommunales pionnières ainsi que les échanges avec d'autres acteurs de la gestion des risques majeurs ont permis d'aboutir à des propositions qui s'inscrivent dans le cadre réglementaire imposé.

### Ces propositions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- Gérer une base de données communautaire pour caractériser et cartographier les risques

- Fournir aux communes, au sein d'un réseau d'acteurs, une assistance-conseil à l'élaboration de plans communaux de sauvegarde

- Organiser, sur cette base, la mutualisation de moyens commu-

naux et communautaires

- Elaborer et diffuser un document d'information préventive des populations à l'échelle de la CDA.

Elles ont dans un premier temps abouti à la création d'une mission « risque » dans la compétence Environnement de la CDA et à la mobilisation d'un ingénieur à mi-temps pour sa coordination. Cette mission est aujourd'hui montée en puissance: elle a évolué dans le cadre de la mutualisation et la réorganisation des services de la Ville de Pau et de la CDA vers la création d'un service Risques majeurs composé d'un ingénieur à temps

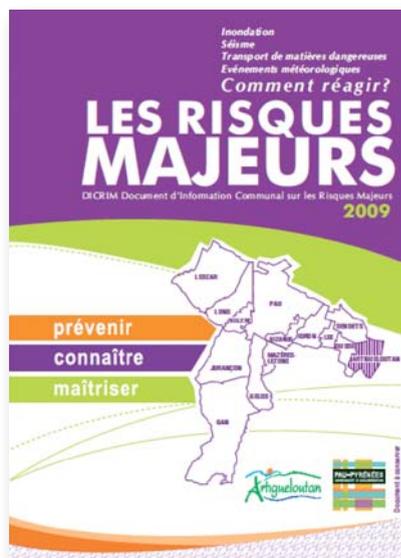
plein au sein de la Direction « Hygiène, sécurité, risques majeurs ». Ce service est aujourd'hui mutualisé aux 14 communes de la CDA.

### A ce jour, les actions suivantes ont été réalisées :

- création d'une application dédiée sur le Système d'Information Géographique décentralisant les aléas et les enjeux des 14 communes membres de la CDAPP,
- recensement des événements via la mise en place d'un « observatoire des risques »,
- deux PCS sont finalisés, les autres sont en cours d'élaboration,
- réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs partagé entre les 14 communes
- mise en place d'outils opérationnels gestion de l'alerte : réorganisation de l'astreinte ville de Pau et CDAPP, réflexion sur un outil opérationnel à mettre en place « viappel... »
- Élaboration du Plan de Continuité des Activités pour la Ville de Pau et le Centre Communal d'Action Sociale de Pau.

Un des enjeux est aujourd'hui d'arriver à organiser la mutualisation des moyens en cas d'événement.

La CDAPP a souhaité connaître quelles actions mener pour répondre aux attentes des communes



# Prévention et gestion des risques : connaître pour mieux agir

Isabelle BESANÇON, chef de projets, Direction adjointe Risques et Pollutions de Nantes Métropole

**Nantes Métropole est une communauté urbaine créée en 2001, qui rassemble 24 communes et 580 000 habitants.**

**D**otée d'une compétence en matière de prévention des risques et des pollutions, elle mène une politique globale sur ces thématiques. Ainsi, en travaillant sur tous les maillons de la chaîne du risque, de la connaissance à la prévention en passant par les parades et l'organisation en cas de crise, Nantes Métropole espère réduire la vulnérabilité de son territoire comme de ses organisations. Une manière de garantir la sécurité et la santé de ses habitants.

**Dotée d'une compétence en matière de prévention des risques et des pollutions**

**Un diagnostic des risques partagé avec les acteurs locaux**

Le volet connaissance occupe une place importante dans les plans d'actions. Un diagnostic des risques a été réalisé dès 2004 sous forme cartographique, en intégrant au Système d'Information Géographique (SIG) toutes les données existantes : zones inondables, entreprises à risques, axes de transport de matières dangereuses, secteurs de fa-



Vue aérienne de l'agglomération nantaise, la Loire et l'île de Nantes  
© Nantes métropole

laies avec risque de chutes de blocs... ont été rassemblés sur un fond scan 25 IGN. Afin de constituer un diagnostic partagé, ces cartes ont été diffusées aux acteurs locaux (communes, Etat,

SDIS...). Elles sont un outil utile d'aide à la décision, par exemple pour les plans communaux de sauvegarde, l'information préventive, ou encore les diagnostics environnementaux des Plans Locaux d'Urbanisme.

Terre d'industrie, l'agglomération nantaise souhaitait connaître de façon très fine son tissu d'entreprises à risques : ici, peu ou pas d'entreprises Seveso, mais des centaines d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Une cellule opérationnelle de prévention des risques (COPR), service de la communauté urbaine spécialisé

dans le risque technologique, y effectue des visites régulières en accord avec les services de la DREAL. Au fil des années, une base de données de plus de 2 600 entreprises a été construite, qui bénéficie là encore à tous les acteurs concernés (services de Nantes Métropole, DREAL, SDIS, agence de développement économique..).

**Le SIG comme outil de connaissance et de gestion de crise**

Des études ciblées sont également réalisées au fil de l'eau : études hydrauliques sur tel cours d'eau, sur les nappes phréatiques, ou étude sur le risque mouvement de terrain en partenariat avec le BRGM... Les données « risques » du SIG s'enrichissent ainsi régulièrement. Leur exploitation permet de créer de nouveaux outils pour gérer les risques

et améliorer les pratiques. Des cartes rassemblant toutes les informations utiles à la gestion d'un accident industriel sont notamment réalisées par zones d'activités, en partenariat avec le SDIS.

De la même façon, la localisation et l'analyse des interventions menées en astreinte permet de déterminer certains « points noirs » comme les inondations récurrentes de voirie.

La connaissance comme préalable à l'action a aussi guidé un travail sur l'alerte des populations : carte des sirènes d'alerte existantes sur l'agglomération et étude acoustique pour

déterminer les secteurs non desservis, ont permis de définir les points d'implantation de nouvelles sirènes, renforçant le RNA (Réseau National d'Alerte). Ce projet, actuellement en cours, s'inscrit dans la réflexion engagée par l'Etat pour un futur Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

transversales par nature, aident à décloisonner et à « penser global ».

Toutes les données « risques » construites par Nantes Métropole doivent être accessibles aux agents, des services de Nantes Métropole comme des 24 communes.

Un site consultable via l'intranet (pour les services de Nantes Métropole) ou l'extranet (pour les communes) sera prochainement ouvert pour permettre une diffusion large et facile de toutes ces précieuses informations. Un moyen aussi de faire avancer la culture du risque.

la localisation  
et l'analyse  
des interventions  
menées  
en astreinte  
permet  
de déterminer  
certains  
" points noirs "

### Connaître pour développer la culture du risque

La connaissance ne vaut que si elle est partagée : les thématiques « risques »,

Contact :

[isabelle.besancon@nantesmetropole.fr](mailto:isabelle.besancon@nantesmetropole.fr)  
[www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)

Deux agents de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques (COPR) de Nantes métropole en action. Leur mission de connaissance du risque technologique auprès des entreprises se double d'une mission d'intervention sur pollutions, parfois aux côtés du SDIS. contact : [hervé.perronneau@nantesmetropole.fr](mailto:hervé.perronneau@nantesmetropole.fr)



# Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

information, sensibilisation et communication

Gilbert BELLES, chargé de mission développement durable, Grand Avignon

## Spécificité

180 893 habitants sur 13 communes,  
deux départements et deux régions.

## Thématique

Chaque maire reste, au regard de la réglementation, responsable de la police des risques, gestionnaire dans sa commune, la compétence communautaire est ainsi limitée aux volets : information, sensibilisation et communication.

La compétence communautaire est ainsi limitée aux volets : information, sensibilisation et communication.

## Organisation

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Grand Avignon, le SDIS participe à l'analyse des risques majeurs et au conseil technique des maires dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques de Sécurité Civile.

Thèmes développés par le Grand Avignon : connaissance et communication

## La Prévention contre les risques majeurs

En 1995, lors de la création de la communauté de communes, l'une des premières délibérations de l'assemblée intercommunale concernait la gestion et la prévention des risques majeurs. Depuis, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon qui lui a succédé a considérablement renforcé son action dans ce domaine. Il est en effet apparu nécessaire d'étudier et de mettre en œuvre des moyens nouveaux. Une convention a été passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, afin qu'il conduise une mission d'analyse des risques et apporte un conseil technique aux élus du Grand Avignon, sur les projets à mettre en place en matière d'information de la population sur les attitudes à tenir en cas de risques.

Garantir la sécurité



### ■ CONNAISSANCE A DESTINATION DES HABITANTS :

[www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

Souhaitant mutualiser les connaissances, le Grand Avignon finance les impressions de chaque DICRIM, les maires se chargeant de la diffusion auprès des habitants.

### ■ CONNAISSANCE ET FORMATION :

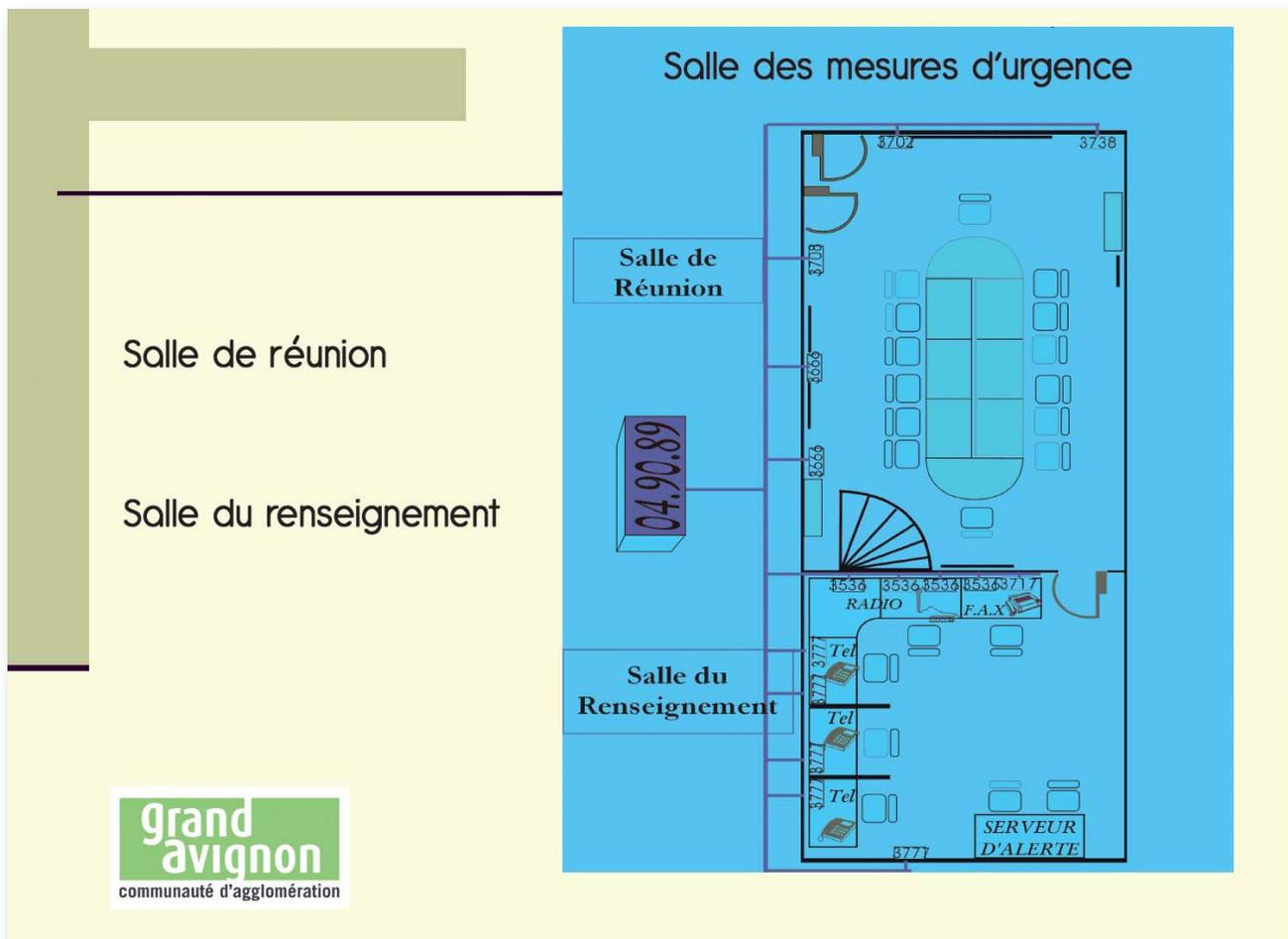
[www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

- un « guide du maître » à l'usage des enseignants des classes de CM1 et CM2 ;  
- une plaquette regroupant tous les risques recensés sur le territoire du Grand Avignon et surtout les consignes qu'il convient de suivre.

### ■ COMMUNICATION AVANT ET PENDANT LA CRISE :

- Un serveur d'alerte « Antibia » géré par le SDIS, permet à chaque maire de prévenir 700 foyers par heure par téléphone de l'imminence d'une catastrophe [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr).

- Des « fiches réflexes » liées aux compétences (eau, transport, déchets, ...) du Grand Avignon complète le dispositif afin d'alimenter les Plans Communaux de Sauvegarde.



Salles des mesures d'urgence © Grand Avignon

## Réalisation d'un guide à destination des entreprises

[www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

### (1) Mise en œuvre et simulations : en partenariat avec la CCI et le SDIS

Dans le cadre de la réalisation du GIGARIME (Guide d'Information du Grand Avignon Risques Majeurs et Entreprises), les chefs d'entreprises volontaires ont été impliqués en amont de la réalisation du document en donnant leurs avis sur l'intérêt d'un tel guide, sur ce qui pourraient les motiver ou les freiner dans sa mise en œuvre : ils ont ensuite testé son application, afin de l'amender pour qu'il

puisse être utile, concret et qu'il soit un support pragmatique.

### (2) Description synthétique du GIGARIME

- Description des risques majeurs sur le territoire communautaire  
 - Méthodologie proposée : identification, mise en sûreté, gestion de crise, continuité d'activité, reprise d'activité  
 - Exemples de fiches support :

- **Mise en sûreté** : confinement/évacuation, mise à l'abri, alerte,
- **Gestion de crise** : missions, fonctions, composition et moyens de la cellule de crise,
- **Continuité d'activité** : salariés, fournisseurs/clients, contacts clés, fonctions critiques, site de repli, équipement, fournitures, moyens de communication, ...

### (3) Promotion et démarche d'amélioration continue (prévues en 2010) :

- mise en forme et distribution du GIGARIME sur l'ensemble du territoire communautaire.
- accompagnement des entreprises dans sa mise en œuvre et évaluation des résultats obtenus.
- mutualisation des moyens de gestion de crise à l'échelle des zones d'activités.
- sensibilisation des salariés à une culture de la sécurité dans le cadre du développement durable.

Contact :

[gilbert.belles@agglo-grandavignon.fr](mailto:gilbert.belles@agglo-grandavignon.fr)



# Le système d'alerte de crue du bassin versant de la Siagne :

un Service de Prévision des crues (SPC) territorial

[www.siagne-avenir.com](http://www.siagne-avenir.com)

Vanessa HUET, Ingénieur Territorial, SISA

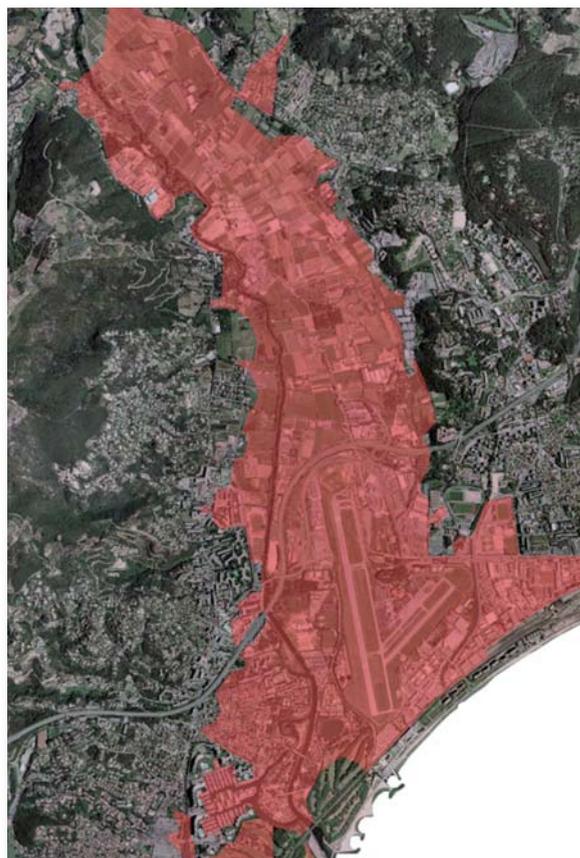
**Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), créé en 1997, est composé de 14 communes situées dans les Alpes-Maritimes.**

Son rôle est de lutter contre les inondations sur le bassin versant en développant des actions suivant 4 thématiques principales :

- la réalisation d'études et de travaux de lutte contre les inondations dans le cadre d'un PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations),
- la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire,
- la gestion d'un système d'alerte de crue,
- la réalisation de travaux d'urgence.

Le SISA a ainsi élaboré un système d'alerte des crues, opérationnel depuis 1995

délà du service proposé par le SPC. Elles bénéficieront alors de l'appui technique du SPC et du SCHAPI\*. C'est le cas du SISA, qui pour assurer sa mission d'intérêt général, s'est doté d'un système d'alerte de crue local, indépendant du réseau d'alerte national. En effet, sur le bassin versant de la Siagne, les épisodes pluvieux sont globaux ou au contraire très sectorisés.



Zone inondable pour une crue centennale sur la basse vallée de la Siagne. Au centre l'aéroport de Cannes-Mandelieu, à gauche : Mandelieu, à droite : Cannes

Par-delà l'engagement de travaux d'entretien mais aussi de protection des lieux habités, le SISA a ainsi élaboré un système d'alerte des crues, opérationnel depuis 1995 et modernisé en 2007.

Ce système est intégré au **Schéma Directeur de Prévision des Crues** du Bassin Rhône-Méditerranée comme SPC territorial, conformément au décret 2005-28 du 12 janvier 2005. Ce schéma stipule que, les collectivités peuvent, à leur initiative et pour leur besoin propre, assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau local d'annonce de crue allant au-

Dans tous les cas, les zones fortement vulnérables sont touchées par l'onde de crue dans un délai très court (30 à 45 mn).

Par conséquent, il était nécessaire de maximiser la réactivité des acteurs de la crise en disposant d'un outil de prévision spécifique et localisé.

Ce système est composé d'un réseau de 18 capteurs (6 pluviomètres, 8 radars de niveau, 2 limnimètres et 2 humidimètres) répartis en 13 sites de mesures sur le bassin versant.

Les données sont enregistrées in situ puis transmises, à minima 1 fois par jour, jusqu'au bureau du SISA via le réseau téléphonique (RTC) et un réseau satellite. Elles sont alors affichées sur un site internet dédié hébergé au SISA appelé Websuperviseur.

Le syndicat est également conventionné avec Météo France pour la consultation de l'imagerie satellite radar. Il reçoit aussi des bulletins quotidiens spécifiques au bassin versant, les météos Flash d'alerte, et peut entrer en contact avec un prévisionniste.

Trois ingénieurs sont les veilleurs d'astreintes attirés du syndicat. Ils sont chargés d'assurer chaque semaine et à tour de rôle la veille hydrométéorologique (24h/24). Ils peuvent également consulter le Websuperviseur depuis leur domicile grâce à une connexion Internet. En cas de réception d'un météo Flash, le veilleur du SISA procède immédiatement à un croisement des données de terrain avec les données prévues par Météo France et l'imagerie radar.

Un bulletin hydrométéorologique est alors rédigé en mentionnant le degré d'intensité de l'évènement (vigilance, préalerte, alerte). Ce document est alors envoyé au SDIS et aux communes membres où sont désignés des interlocuteurs appelés veilleurs communaux. Ce sont des Elus ou des Administratifs, voire des fonctionnaires de police, qui sont chargés de la réception et du suivi de l'alerte sur le territoire communal. Ils sont en contact avec leur Maire qui est le Directeur des Opérations de Secours et qui lui seul prendra la décision d'une évacuation de la population, au titre de son pouvoir de police, en cas de crise grave. Le veilleur du SISA quant à lui reste joignable durant toute la durée de l'évènement pour assurer l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Le Syndicat met également à disposition de ses communes membres un automate d'appel en grand nombre qui, à leur initiative, leur permet d'alerter en un minimum de temps les administrés situés en zone inondable. Ce service rend plus performant l'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en phase d'alerte.

Au caractère imprévisible des inondations et parce que le risque zéro n'existe pas, le Syndicat offre donc une alternative résumée en deux approches : la prévention des crues pour limiter leur impact sur les lieux habités et l'information des populations en situation de crise.

*La Siagne est un fleuve côtier d'environ 44 km de long qui se jette dans la baie de Mandelieu-La-Napoule. Son bassin versant topographique, situé à cheval sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes, a une superficie d'environ 520 km<sup>2</sup>. Le réseau d'alerte de crue géré par le SISA couvre la partie située dans les Alpes-Maritimes soit environ 370 km<sup>2</sup>.*

*Deux types de crues sont présentent sur le bassin versant du fait de sa géomorphologie : des crues torrentielles, soudaines et rapides, concernant plus particulièrement les affluents, et des crues de types fluviales, plus lentes mais plus longues, concernant la Siagne au niveau de sa plaine alluviale (bassin d'activité cannois). Aujourd'hui, compte tenu de la vie et des activités qui se sont développées dans les vallons, les plaines et la frange du littoral méditerranéen, l'inondabilité des terres est de moins en moins bien vécue par les habitants et les entreprises.*

## Coût du système de surveillance et d'alerte

### Investissement :

- coût de l'étude de faisabilité : 32 640 € HT
- coût des équipements : 203 000 € HT

### Maintenance annuelle : 12 950 € HT effectuée par un prestataire

A cela il faut rajouter une visite mensuelle des stations par les ingénieurs du SISA pour le nettoyage des capteurs, la vérification des batteries et le nettoyage des panneaux solaires.



Station de mesure :  
site de mesure du vallon des Ribes  
SISA avril 2009

Le Syndicat met également à disposition un automate d'appel en grand nombre

\* SCHAPI :  
Service Central d'Hydrométéorologie  
et d'Appui à la Prévision des Inondations

# Le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire

(CIGNALE) de la CODAH

Commandant Patrick LIONS, Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs, Communauté de l'agglomération havraise.



**L'estuaire de la Seine s'étend sur 320 km<sup>2</sup>. Cette zone qui regroupe 40 communes réparties sur 3 départements et 2 régions est fortement exposée aux risques technologiques majeurs.**

C'est en effet le deuxième pôle français pour le pétrole, la pétrochimie et la chimie avec 34 établissements à risques dont 19 dits SEVESO et l'un des deux plus grands ports de France.

Pour alerter et protéger les 300 000 habitants de l'Estuaire, la Communauté De l'Agglomération Havraise a créé CIGNALE, le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire.

## Une alerte sûre et efficace

CIGNALE, c'est avant tout un système informatique de supervision, d'administration et de commande capable d'intégrer tous les dispositifs d'alerte des populations de l'estuaire. Ainsi, chaque sirène d'alerte reliée à CIGNALE fait l'objet d'une surveillance constante 24h sur 24 par les agents d'astreinte de la CODAH et de tests de ses composants. Le système est entièrement sécurisé et redondant. Il comporte un réseau radioélectrique propre et des systèmes informatiques haute-

ment sécurisés. Même si le Centre était détruit, un dispositif mobile permet de piloter tout le système d'alerte. En cas d'accident, les agents peuvent sélectionner et déclencher à distance une ou plusieurs sirènes, mais aussi transmettre très vite les informations aux postes de commandements, aux différentes communes concernées et au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture.

**Pour alerter et protéger les 300 000 habitants de l'Estuaire, la Communauté De l'Agglomération Havraise a créé CIGNALE**

Ils exercent leur mission dans le cadre **défini par un Protocole d'alerte**, signé entre le Préfet et les maires, responsables de l'alerte, qui est intégré au PPI de la zone industrielle du Havre. En plus des

risques industriels le centre est aussi mobilisé pour les alertes météo lorsqu'il y a des risques de tempête ou d'inondation.

## Des outils d'évaluation adaptés

Dans CIGNALE, on étudie aussi toutes les possibilités d'améliorer la qualité de l'alerte. Il dispose ainsi :

- d'un système informatique de modélisation acoustique pour optimiser la couverture sonore sur tout le territoire ;
- d'un système de modélisation d'accidents industriels permettant de simuler un incendie, une explosion ou le déplacement d'un nuage toxique dans l'espace et dans le temps (SAFER Hazmat Responder®) qui calcule à deux heures l'évolution du phénomène à partir d'une météo en temps réel ;
- d'un système d'information géographique sur les risques majeurs, SIGRIMAS, développé avec l'appui du système d'information géographique partagé de la Ville du Havre et de la CODAH. Il permet de mieux connaître et d'évaluer la quantité et la nature des populations et des enjeux concernés.

CIGNALE met ainsi à la disposition des décideurs tous ces outils cohérents pour les aider à prendre les bonnes décisions, à les réaliser le plus rapidement possible et à informer les secours pour qu'ils s'organisent plus efficacement. Pour leur mise au point et leur développement, il s'appuie sur des collaborations fortes avec les réseaux scientifiques et universitaires, y compris en accueillant en permanence des doctorants (bourses CIFRE ou régionales) et des stagiaires. Une **convention d'expérimentation** pilotée par le Sous-Préfet du Havre permet de travailler à l'utilisation opérationnelle de ces outils d'évaluation avec tous les services concernés par les plans d'urgence.

## D'autres solutions complémentaires à bien évaluer

D'autres dispositifs à intégrer dans CIGNALE sont à l'étude comme l'automate d'appel. Il s'agit en fait de dispositifs d'appels téléphoniques multiples

vers des téléphones fixes ou mobiles. Mais attention, ce qui est simple à réaliser pour quelques milliers d'habitants reste encore très complexe pour les 300 000 habitants de l'estuaire. **Avant de se lancer, il faut bien mesurer toutes les limites technologiques de ces « automates d'appel », leur fiabilité et le modèle économique mis en œuvre.** De même, une voie prometteuse est le **RDS**, Radio Data System, qui dispose de codes EAS pour l'alerte. Il permettrait d'avertir des récepteurs individuels placés dans les établissements recevant du public, voire même les véhicules approchant la zone ha-

vrise via leurs autoradios. Le système de signalisation routière existe déjà en partie, comme sur le barreau autoroutier du Pont de Normandie. Il s'agit de le relier à CIGNALE. Cela pourra se faire dans le cadre du **SYGIR**, système dynamique de gestion de trafic et d'information routière en cours d'élaboration. Enfin le système reste ouvert à toute autre solution, comme l'**alert-box®** par fibre optique en cours de développement à Gonfreville-l'Orcher, ou le très prometteur **Cell-Broadcasting** pour les téléphones portables, mais qui ne fonctionnera que si les opérateurs et les services de l'État s'entendent.

## CIGNALE est conçu pour être évolutif



CIGNALE permet une approche globale et solidaire pour une cinquantaine de communes soumises aux mêmes risques. Il permet aussi le développement d'outils adaptés à l'échelle de ce territoire. Enfin il améliore la coordination et l'efficacité de tous les acteurs notamment les collectivités et les industriels. C'est pour cela que la CODAH participe actuellement au travail d'un comité d'expert mis en place au niveau national par la Direction de la Sécurité Civile destiné à définir la doctrine nationale d'alerte et à mettre au point le **SAIP, système d'alerte et d'information des populations**. CIGNALE devra,

bien entendu, s'intégrer parfaitement dans ce futur système national.

## Alerte et information préventive des populations indissociables

Enfin CIGNALE est le volet alerte de la protection des populations. En parallèle la CODAH développe la mise en place de plans de mise à l'abri (PMA) dans les établissements publics, contribue à la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements d'enseignement, de la responsabilité de l'Éducation Nationale. De plus, elle contribue à l'Office des Risques majeurs de l'estuaire de la Seine. L'ORMES propose, pour la première fois en France, le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) pour les habitants, à leur domicile. Il anime aussi, avec la Commission Risques Industriels de la CCI du Havre, un plan de communication d'urgence pour aider toutes les entreprises de la zone industrielle et du Grand Port Maritime à se protéger.

Les élus et les cadres du public, mais aussi du privé, ne sont pas oubliés. Plus de 250 ont déjà été formés au traitement des crises et la CODAH a contribué à la mise au point de la plateforme **TARANIS** d'animation et de simulation de crises développée par MASA-Group®. L'Estuaire de la Seine dispose de moyens uniques en France. Il joue un rôle de pionnier en matière de prévention et de protection des habitants en cas de risques majeurs. Son expérience et les outils mis au point au CIGNALE ou en cours de développement peuvent aussi servir à d'autres sites industriels.

Contact : [www.agglo-lehavre.fr](http://www.agglo-lehavre.fr)

ORMES : [www.ormes.fr](http://www.ormes.fr)

(les films « Le CIGNALE de la CODAH » sur le centre d'alerte, et « Alerte dans l'estuaire » sur le PFMS sont disponibles sur ce site.



# D'une assistance aux communes pour l'élaboration de leur PCS

## à une gestion globale des risques

Olivier CARTIER-MOULIN, Chargé de Mission Gestion des Risques, Syndicat Arlysère

**Le syndicat intercommunal Arlysère regroupe 38 communes de l'arrondissement d'Albertville, réparties en 4 communautés de communes.**

Les missions sont l'élaboration, l'animation et le suivi des contrats financiers de territoire (CDPRA, CTS, PPT, ...), la mise en place d'actions transversales au service des communes et communautés de communes et la conduite d'études et de prospectives dans différents domaines (habitat, transports, charte forestière...). En juin 2006, le syndicat Arlysère décide la création d'une mission pilote au niveau départemental et recrute un chargé de mission entièrement dédié à l'assistance des communes pour la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devenus obligatoires pour 29 des 38 communes du territoire depuis la loi de modernisation de la sécurité civile.

**Assistance aux communes membres d'Arlysère**

Cette mission a tout d'abord consisté, entre 2006 et 2009, à l'animation de commissions de travail communales

constituées d'élus et techniciens qui ont permis l'élaboration des PCS documentaires. Parallèlement, les réflexions menées par rapport à l'alerte et l'information des populations ont permis de constater les lacunes des collectivités en la matière.

Pour remédier à cette situation, le syndicat intercommunal a donc proposé

**Un système d'alerte rapide par téléphone a été mis en place pour 25 des 38 communes**

aux communes membres qui le souhaitent, de les équiper de systèmes d'alertes complémentaires. Ainsi, 29 communes ont été dotées d'un ensemble mobile d'alerte (EMA) pour équiper leur véhicule communal en cas de besoin. De même, et afin de faciliter l'alerte en masse et l'information dans les périmètres de confinement, un système d'alerte rapide par téléphone a été mis en place pour 25 des 38 communes.

Depuis 2009, avec la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel de gestion globale des risques soutenu par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, Arlysère accompagne également les communes dans l'appropriation de leur PCS et de leurs systèmes d'alerte en organisant, avec l'assistance de l'IRMa, des exercices de simulation en partenariat avec les services de secours locaux. Cette phase d'appropriation, essentielle si l'on veut pouvoir rendre les PCS réellement opérationnels, permet aux membres des organisations de crises communales de mieux intégrer les procédures prévues et d'améliorer les supports et outils qui constituent le PCS. Pour faire face au manque de moyens dans les petites communes, les populations locales ont été associées dans le cadre de l'élaboration de ces PCS : les bénévoles, les moyens matériels utiles en cas d'évènement, les personnes ayant des compétences particulières et les capacités d'hébergement des sinistrés chez les particuliers ont ainsi été re-



Avalanche 1999 Tours-en-Savoie



Exercice PCS / PCC Tournon 11 06 09

censées afin de pouvoir être mobilisées rapidement.

L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a également été envisagée mais,

les pouvoirs de polices appartenant aux maires et le syndicat intercommunal ne possédant pas de moyens matériels propres, il a été décidé d'organiser une simple collaboration intercommunale qui sera mise en œuvre prochainement. Elle prendra la forme d'un partage de moyens d'intervention et d'hébergement, entre collectivités voisines.

## Information des populations

Les actions d'information et de sensibilisation sur les risques ont été initiées avec les DICRIM qui ont été élaborés par Arlysère, sur une trame identique, dans 32 des 38 communes du territoire. Afin d'initier le développement de la culture du risque au sein de la population, les communes ont la plupart du temps distribué leur DICRIM à chaque foyer. Dans certains cas, cette informa-

## Les populations locales ont été associées dans le cadre de l'élaboration de ces PCS

tion a été complétée d'une réunion publique, annoncée parfois à toute la population par l'intermédiaire du système d'alerte téléphonique. Ces réunions, organisées dans 8 communes, ont réuni un total de près de 600 personnes qui ont pu trouver les réponses à leurs questions auprès des élus et experts venus présenter les risques de la commune et les moyens mis en œuvre pour les gérer.

Afin de poursuivre ses actions de sensibilisation des populations aux risques, le syndicat Arlysère prévoit également de proposer des interventions en milieu scolaire et d'élaborer une exposition illustrant les risques présents sur le territoire qui pourra être déployée dans les communes.

De plus, Arlysère accompagne un projet de sentier thématique montrant le génie déployé par les habitants d'un village, particulièrement soumis aux avalanches et aux crues torrentielles, pour gérer au mieux ces risques et « dompter » la montagne pour pouvoir y vivre et s'y développer.

## Actions en matière de prévention et d'aménagement

Le travail d'identification des risques mené au moment de l'élaboration du PCS a également montré la nécessité d'intervenir au niveau des ouvrages de protection contre les risques. Le syndicat a donc proposé aux communes qui le souhaitent de réaliser l'inventaire et de définir les actions de suivi et d'entretien à mener afin de pérenniser le rôle de protection de ces ouvrages.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de leur SCOT et suite aux situations problématiques soulevées par l'établissement d'un PPR Inondation dans le secteur aval de leur territoire, les intercommunalités ont mis en place une convention avec l'Etat dans l'esprit de la circulaire du Ministre Borloo du 3 Juillet 2007. Cette convention vise à une plus grande concertation entre Etat et collectivités, dans l'objectif partagé de la construction d'un projet territorial assurant à la fois une meilleure maîtrise collective des risques et la prise en compte des projets d'aménagements des collectivités.

Pour en savoir plus : [www.arlyserre.fr](http://www.arlyserre.fr)  
rubrique « Risques Naturels » ■ ■ ■

# Une gestion intercommunale du risque :

## l'exemple du Pays Léonard

Bernard LE PORS, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'environnement  
Jacques Olivier CADIOU, adjoint à la direction du service Développement Durable

**En 2003, suite au naufrage du Prestige, les communes littorales de la Communauté de Communes du Pays Léonard (CCPL), subissent une nouvelle fois des arrivages diffus mais journaliers d'hydrocarbures.**

Le service environnement de la Communauté de Communes prend en charge cette pollution.

En août 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile réorganise les secours en France et rend obligatoire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). En dehors de ces obligations, sa réalisation est fortement conseillée à l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes créée en 1994 est constituée de 8 communes pour une population de 20 505 habitants, 7 des 8 communes dont l'Île de Batz sont littorales. Situé dans le Finistère nord, ce territoire est bordé par la Manche, mer très accidentogène, de nombreuses fois touchée par des pollutions par hydrocarbures (une cinquantaine depuis 1960).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays Léonard, en étroite collaboration avec Vigipol, le

syndicat mixte de protection du littoral breton, se lance dans la réalisation de son plan Infra-POLMAR, volet maritime du PCS.

Le service Développement Durable a en charge ce dossier. Un élu référent de chaque commune (Responsable des Actions Communales) ainsi qu'un référent technique ou administratif compose le Poste de Commandement Intercommunal (PCI). Ils sont répartis dans trois cellules distinctes : la cellule « sécurité et logistique » dirigée par le directeur adjoint du service Développement Durable de la CCPL, la cellule « juridique et financière » dirigée par la directrice du service Développement Durable et la cellule communi-

cation dirigée par la chargée de communication de la CCPL. Le Responsable des Actions Intercommunales (RAI) est le Vice-Président en charge de l'environnement, il supervise l'ensemble du dispositif.

Le plan se décline en 5 phases. Tout d'abord, la préparation à la lutte qui consiste à évaluer la vulnérabilité du territoire, à recenser les moyens, à former et entraîner le personnel et organiser les exercices. Plusieurs agents communaux et intercommunaux ont suivi une formation au centre Polmar, ils ont par la suite participé à un exercice de terrain en novembre 2007. Un exercice papier a également eu lieu dans les locaux de la CCPL en présence d'un représen-

La Communauté de Communes du Pays Léonard se lance dans la réalisation de son plan Infra-POLMAR, volet maritime du PCS.



© Isabelle Glidic, communication CCPL



© Isabelle Glidic, communication CCPL

tant du service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile afin d'évaluer le fonctionnement du PCI et de valider le plan, s'en est suivi un retour d'expérience écrit.

La seconde phase est l'alerte, le directeur adjoint du service dévelop-

pement durable tiend lieu de référent technique communautaire. Un schéma d'alerte a été remis à l'ensemble des acteurs (communes, gendarmerie, police municipale, Service Départemental d'Incendie et de Secours...) susceptibles d'être informés en premier lieu d'une éventuelle pollution. Ils doivent contacter dans les plus brefs délais le référent technique communautaire, ce dernier confirme ou non l'alerte. Il décide ensuite avec le RAI de la nécessité déclencher le plan et d'activer le PCI.

La troisième, la quatrième ainsi que la cinquième phase sont menées en parallèle. Il s'agit de la conduite de la lutte organisée par le PCI (coordination des

**Le principe de solidarité à travers la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux constitue l'un des piliers du plan Infra-POLMAR.**

moyens, définitions des priorités d'intervention), de la communication interne et externe (synthèse journalière, communication officielle...) et enfin de la documentation et du suivi en vue du règlement des contentieux (archivage, synthèse financière régulière...)

Le plan se veut pragmatique laissant une place prépondérante aux documents opérationnels, arrêtés municipaux, fiches de suivi de chantiers, conventions de mise à disposition du personnel et du matériel... L'ensemble de ces éléments sont archivés sur support informatique, ce qui permet de limiter le travail de rédaction administrative si une crise survient et ainsi d'accroître la réactivité sur le terrain.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce type d'organisation, relative à la sécurité civile constitue une nouveauté pour les communes et les communautés de communes. Le Pays Léonard a eu la

chance de collaborer étroitement avec Vigipol et le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), deux structures spécialisées dans ce domaine d'intervention. Leur aide a été déterminante quant à la bonne finalisation du plan Infra-POLMAR.

Le principe de solidarité à travers la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux constitue l'un des piliers du plan Infra-POLMAR. Les Maires gardent le pouvoir de police celui-ci ne pouvant être transféré au président de la CCPL. Ainsi le plan intercommunal est décliné au niveau communal.

Actuellement le volet submersion marine du PCS est en cours d'élaboration.

Celui-ci sera achevé courant mai 2010, 3 communes du territoire communautaire sont dotées d'un PPRN relatif à ce risque.

Ce volet du PCS est également réalisé dans le cadre communautaire et le principe de solidarité est ici également appliqué. L'organisation de ce dispositif reste globalement identique à celui du plan Infra-POLMAR.



# Des supports pédagogiques

## pour une communication adaptée à tous les publics :

l'action menée par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV)

Karine ADOUL, Chargée de la prévention des Inondations (SIAV)

**Depuis près de 15 ans, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le fédérateur de la gestion globale d'aménagement du Vidourle et de ses affluents.**

Situé à la limite des départements du Gard et de l'Hérault, ce fleuve côtier s'étend sur une longueur de 85 km pour un bassin versant d'environ 830 km<sup>2</sup>. Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis 2007, le SIAV inscrit son action sur l'ensemble du bassin versant. Fruit d'une coopération interdépartementale et intercommunale réussie, il regroupe aujourd'hui 95 communes et s'appuie sur une équipe d'une vingtaine de personnes.

Les actions du SIAV sont des actions d'aménagement, d'entretien et de prévention menées dans le cadre du Plan Vidourle (Projet pilote national) et dans le futur contrat de rivière : consolidation de digues, réalisation de bassins de rétention, protection des zones urbaines

**Les actions du SIAV sont menées dans le cadre du Plan Vidourle (Projet pilote national) et dans le futur contrat de rivière**

par la création de nouvelles digues de second rang, pose de repères de crues, sensibilisation des scolaires au risque inondation, appui technique pour la mise en place des plans communaux de sauvegarde. C'est dans le cadre des actions de sensibilisation et de prévention que le SIAV développe des supports pédagogiques adaptés à différents publics.

### Des supports pédagogiques destinés au milieu scolaire

Afin de garder la mémoire des inondations et de connaître les mesures préventives

pour réduire le risque, le SIAV a engagé une action de sensibilisation auprès des scolaires. Cette action est basée sur un partenariat avec l'Éducation Nationale et s'appuie notamment sur un réseau d'animateurs, des activités et des supports adaptés et ludiques.



© SIAV

### La maquette 3D du bassin versant du Vidourle

Autour de ce plan incliné à l'échelle du bassin versant du Vidourle, les élèves de primaire doivent positionner des routes, des digues, des maisons, des ponts et ensuite provoquer une inondation afin de constater les dégâts causés sur les différents aménagements.

Cela permet aux enfants de mesurer l'enjeu du bon fonctionnement des aménagements et de mieux comprendre le phénomène des crues du Vidourle appelées communément « Vidourlades ».

### **La mallette pédagogique « Vidourle et prévention du risque inondation »**

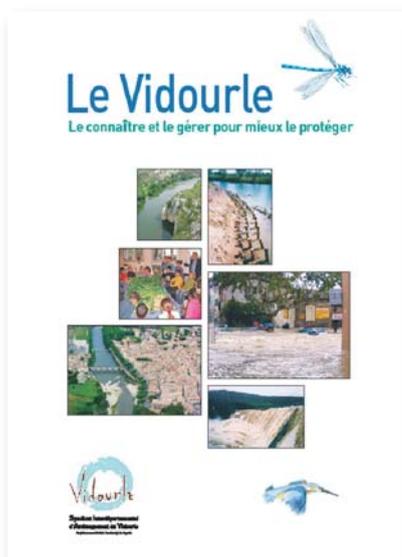
Destinée aux enseignants, cet outil a été développé par le SIAV en partenariat avec le CRDP de l'Académie de Montpellier avec le soutien financier de l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et les Conseils généraux du Gard et de l'Hérault.

Mise à disposition gratuitement auprès des établissements scolaires, cette mallette propose aux enseignants, dans le cadre de la préparation ou du prolongement des journées d'animation organisées par le SIAV, des activités de terrain et en classe, pour permettre aux élèves de mieux connaître le Vidourle et d'aborder dans le cadre des programmes scolaires les notions de risque inondation et de prévention.

Elle contient notamment un livret théorique sur le Vidourle, ses crues et la prévention du risque inondation, des carnets de terrain destinés aux classes de primaire et de collège et un DVD «Les inondations, un risque majeur ». Des suppléments à la mallette sont téléchargeables sur le site internet du SIAV.

### **La brochure « Le Vidourle : le connaître et le gérer pour mieux le protéger »**

Ce livret de 23 pages est distribué à chaque élève participant aux journées de sensibilisation afin d'approfondir leurs connaissances sur le Vidourle (faune, flore, fonctionnement hydraulique et actions du SIAV).



© SIAV

## **Des supports pédagogiques destinés au grand public**

### *L'exposition itinérante « Le Vidourle en actions »*

Afin de toucher un plus large public et compléter son dispositif d'informations, le SIAV a créé, conformément au Plan Vidourle une exposition itinérante.

Les objectifs visés par cette exposition sont les suivants :

- Informer la population du bassin versant des actions du SIAV
- Sensibiliser tous les publics : adultes et enfants, population originaire du bassin versant et nouveaux arrivants
- Répondre aux questions liées à la prévention des inondations que peut se poser le grand public de façon pédagogique et didactique.

Mise à disposition gratuitement auprès des communes du bassin versant, cette exposition se compose de 4 panneaux présentant le Vidourle et le SIAV, le Plan Vidourle, l'action du Syndicat et les travaux à venir. Elle est complétée par trois maquettes permettant d'exposer de manière pédagogique le fonctionnement et la configuration de différents aménagements réalisés sur le bassin versant : bassin de rétention, zone d'expansion de crue et d'un piège à embâcles et enfin digues de premier et de second rang. Ces maquettes sont également utilisées auprès des élus et dans le cadre de réunions publiques pour une plus grande sensibilisation.

### **Le journal du Vidourle**

Lien d'échange à la fois technique et culturel et accessible au plus grand nombre, ce journal de 16 pages permet une à deux fois par an d'informer les riverains des actions et des travaux menés par le SIAV. Il est distribué à 60 000 exemplaires sur l'ensemble du bassin versant.



### **Le site Internet : [www.vidourle.org](http://www.vidourle.org)**

En cours de réactualisation, le SIAV a souhaité par le biais de son site Internet permettre à tous de découvrir, régulièrement, son actualité. Les internautes peuvent ainsi retrouver de nombreuses informations portant notamment sur :

- la présentation du SIAV et de ses actions,
- le fleuve Vidourle avec son contexte géographique, hydraulique et naturel, sur les travaux en cours et à venir,
- des ressources documentaires à télécharger (brochure, photos...),
- des articles de presses...



# Une volonté intercommunale :

## l'exemple de la Communauté du Pays d'Aix

Jean Louis JAUFFRET, Chef du Service Risques Majeurs,  
DGA Ressources/Direction des Risques de la Communauté du Pays d'Aix

**La Communauté du Pays d'Aix a été créée en janvier 2001. Elle compte aujourd'hui 34 communes membres, totalisant 361 836 habitants.**

Sur un territoire de 140 800 hectares, la population des communes s'échelonne de 131 pour la plus petite, Saint-Antoine-sur-Bayon, à 142 534 habitants pour la commune la plus grande, Aix-en-Provence. Ce territoire connaît également une forte notoriété touristique avec une fréquentation annuelle de plus de 800 000 visiteurs.

Blottie entre les Chaînes de l'Etoile au Sud, du Régagnas à l'Est et le Luberon à l'Ouest, dominée par la mythique montagne Sainte Victoire, chère à Cézanne et à Picasso, la Communauté du Pays d'Aix n'en demeure pas moins un territoire soumis à des risques majeurs naturels (Incendie de forêt, Séisme, Inondation...) et technologiques (Barrage, Industriel, Nucléaire, Transports de Matières Dangereuses).

Aucune des 34 communes n'est épargnée et pour mémoire, il est à souligner que **2** sont soumises à **4** risques, **14** à **5** risques, **10** à **6** risques, et enfin **8** à **7** risques.

La Communauté du Pays d'Aix intervient dans des domaines d'intérêt général tels que les transports, l'aménagement de l'espace intercommunautaire, la collecte et la valorisation des déchets, la culture et le sport, l'environnement, mais aussi, voulu par une politique volontariste de Madame Maryse Joissains-Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix - Député-Maire d'Aix-en-Provence, et de l'ensemble des élus communautaires, dans

l'accompagnement des communes sur la question des risques majeurs naturels et technologiques.

La Communauté du Pays d'Aix aborde les actions pu-

bliques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

L'objectif : valoriser le Pays d'Aix dans le souci du bien-être de ses habitants en donnant un plus grand poids, une plus grande force et une meilleure efficacité aux actions entreprises.

La loi 2003 - 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et la loi 2004 - 811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ont, parmi leurs objectifs, le développement, l'entretien d'une culture du risque pour une conscience partagée des risques au sein de la population et la diminution de la vulnérabilité des publics exposés. Elles sont venues renforcer le droit à l'information du citoyen, défini par l'article L 125-2 du code de l'environnement.

La démarche retenue par la Communauté du Pays d'Aix a été la suivante : Dans un objectif de réduction des dommages potentiels, il était important que chacun soit capable de porter un diagnostic sur sa propre vulnérabilité ou sur celle de la structure dont il a la responsabilité et pour cela, il fallait pouvoir trouver et comprendre les informations, connaître les dispositifs de surveillance, savoir communiquer sur les actions de mitigation et sur les consignes de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte. Le contenu de la feuille de route donnée dès 2004, par Mme le Président de la CPA, au Service Risques Ma-

La Communauté du Pays d'Aix s'est dotée d'une Direction des Risques.

jeurs était dès lors tout tracé.

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est donc au cœur des préoccupations de la Communauté du

Pays d'Aix qui sous l'impulsion de son Directeur Général des Services, Monsieur Philippe NEVEU, a été dotée d'une Direction des Risques, dont dépend aujourd'hui le Service RISQUES MAJEURS avec des missions clairement définies :

- Informer les élus du Pays d'Aix sur les risques touchant le territoire et leurs conséquences potentielles,
- Rappeler la responsabilité des élus en matière de gestion des risques,
- Intégrer la prévention des risques dans l'ensemble des actes de la commune,
- Préparer les élus à la gestion de crise,
- Aider les communes à la mise en œuvre de leurs Plans Communaux de Sauvegarde,
- Aider les communes à mieux communiquer sur les risques,
- Apporter un soutien méthodologique aux communes.

### Se préparer

Dès 2005, une **assistance à la mise en place**, sous maîtrise d'ouvrage communale, **des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**, a été lancée. Cette action d'animation de groupes de travail communaux, s'appuyant sur un guide méthodologique édité par le Service Risques Majeurs, a nécessité en commune, près de 150 séances de travail d'une ½ journée chacune, pour une vingtaine de PCS arrêtés.



© CPA

L'assistance à maîtrise d'ouvrage communale pour la mise en place des PCS se poursuit en 2010 pour les communes qui débutent seulement ce travail réglementaire, mais également auprès de celles qui maintenant doivent maintenir à jour leurs documents. Dans le droit fil de cette assistance et après avoir aidé à « *s'organiser pour être prêt* », il s'agit maintenant de « *s'entraîner pour être prêt* » en aidant à la mise en place d'exercices, afin de tester les PCS, action qui évidemment découle de la précédente. Une des missions confiées au Service Risques Majeurs fut également, **l'assistance à la publication des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, action concomitante à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde. Il ne s'agissait pas de « faire à la place », mais d'être force de proposition en élaborant, avec les 34 communes, une trame type pour ce document, incluant un rédactionnel généraliste par type de risque, un rédactionnel communal propre à chaque commune ainsi qu'une

## Mise en place de la Salle d'Interface et d'Appui à la Gestion Intercommunale de Crise (SIAGIC) en 2007.

charte graphique commune. A ce jour, 18 documents ont été proposés, édités et diffusés, 8 sont en cours de montage. La conception et l'aide à la publication des DICRIM<sup>1</sup> se poursuivent en 2010. Toutes les communes doivent répondre à leurs obligations en effectuant tous les 2 ans une campagne d'information sur les risques majeurs ou en mettant à jour leurs Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. La suite logique de ces actions a été la réponse aux sollicitations des communes et des services de l'Etat en cas de crise majeure avec la mise en place de procédures pour une gestion intercommunale de la crise et leurs suivis (Plan Inter Communal de Sauvegarde). Cette action a abouti à la mise en place

de la Salle d'Interface et d'Appui à la Gestion Intercommunale de Crise (SIAGIC) en 2007. Cette salle a permis de gérer au mieux et en réel, les fortes chutes de neige du début de l'année 2009 et 2010, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs (Communes, Services de l'Etat, Services de Secours, ONG<sup>2</sup> et Directions

CPA). Un exercice sismique en mai 2009, à l'occasion de la commémoration du centenaire du séisme de Provence, a également permis de « jouer » avec de nombreuses communes, les premières

heures d'un séisme, démontrant ainsi la pertinence d'un tel équipement. Malgré son avancement et sa reconnaissance, la SIAGIC<sup>3</sup> nécessite aujourd'hui une organisation encore plus fine en matière de procédures (mises à jour et suivi) et un complément d'équipement indispensable (exemple : un groupe électrogène, en cours d'installation, pour une alimentation secourue de tout le bâtiment). Il est également prévu pour cette année 2010, la mise en place d'un exercice mettant en œuvre, sur le thème du feu de forêt, plusieurs communes (PCS) et la SIAGIC, en collaboration avec le SDIS13<sup>4</sup>.

Le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS), dont la réalisation n'est pas aboutie, nécessite une réflexion plus poussée, un suivi et une liaison constante avec les Plans Communaux de Sauvegarde des communes puisqu'ils en sont l'ossature principale (mutualisation des moyens et connaissance des capacités d'hébergement notamment). L'amélioration de la gestion d'évènements de sécurité civile passe forcément par la **mise en place d'un outil informatique** de gestion de ce Plan Intercommunal. Dans cet objectif, la Direction des Risques travaille sur un cahier des charges, en collaboration étroite avec les communes, mais également avec la Direction de l'Informatique et le Système d'Information Géographique de la CPA, afin de mettre en place un outil informatique communautaire **basé sur la technologie dite de « WEB Services<sup>5</sup>»**. Il permettra aux communes de disposer de leur propre outil informatique « sécurisé » avec le-



© CPA

quel, elles devront pouvoir gérer l'ensemble des bases de données nécessaires à la fois à la gestion communale (CCAS, Service Technique ...) mais également, à la tenue à jour des bases de données du PCS, assurant ainsi une mise à jour permanente de ce dernier. L'intercommunalité assurant l'hébergement de l'ensemble du service sur ses serveurs informatiques, utilisera ainsi directement, avec une gestion des droits d'accès voulue par les communes, les bases de données communales pour la mise à jour des modules de son PICS (exemples : lieux d'hébergement, moyens pouvant être mutualisés, etc.) L'étude et la définition, avec les communes, d'un **moyen d'alerte des populations performant** ont vu la 1ère phase se réaliser par le choix d'un prestataire et la passation d'un marché. Le déploiement d'automates d'appels sur le territoire des communes qui constituent le groupement de commandes est actuellement en cours et ce sont près de 350 000 personnes qui peuvent être ainsi appelées en cas d'évènement grave. Chaque commune, pour son territoire, dispose de ses propres codes d'accès afin de gérer ses propres alertes. La Communauté du Pays d'Aix dispose, elle, de l'outil pour assurer la diffusion de messages concernant ses compétences déléguées (transports publics et scolaires par exemple). On peut également souligner la participation active du service Risques Majeurs à **l'organisation d'une astreinte de permanence** des cadres supérieurs CPA, en assurant le suivi et la mise à jour des consignes, en liaison avec les Directions et les services de la Communauté.

## S'informer, assurer une veille réglementaire

La Direction, depuis 2005, a établi de nombreux liens avec les différents Ministères (MEEDDM et Ministère de l'Intérieur), mais également avec l'ensemble des Directions ou des Services déconcentrés afin de bénéficier, à l'adresse des communes, d'un maximum d'informations utiles dans le cadre de la

prévention des risques. La Direction s'emploie à assurer, renforcer et organiser sa veille réglementaire liée aux risques majeurs naturels et technologiques et tous les documents s'y rapportant (Décrets, Circulaires, Annuaires ORSEC, Plans de Secours Spécialisés, Guides Sécurité Civile, Arrêtés Préfectoraux...).

Dans cette optique, elle s'emploie, non seulement à veiller, mais à établir si nécessaire, et entretenir des contacts avec tous les Services de l'état et leurs Directions déconcentrées en charge de la question des risques majeurs.

Cette veille n'a qu'un objectif : l'information aux communes en matière de prévention des risques majeurs.

## Communiquer

Une des actions majeures en terme de prévention est bien sûr la communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

La Direction des Risques a assuré un premier volet de cette communication à l'adresse des communes. Pour ne citer que les plus importantes :

- Organisation, en 2007, de la 1ère édition du Forum « Les IRISES<sup>8</sup> du Pays d'Aix » en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et le Réseau IDEAL,
  - Participation au comité de pilotage restreint avec la DREAL PACA, la REGION PACA, le CONSEIL GENERAL 13 et l'AGGLOPOLE Provence pour l'organisation et la coordination de toutes les manifestations liées à la Commémoration du Centenaire du Séisme de 1909 (Février 2008 à Septembre 2009),
  - Assistance aux 34 communes pour la mise en place et la tenue de réunions publiques sur les obligations légales de débroussailler (Prévention Feu de forêts)
  - Organisation d'un séminaire sur la thématique du feu de forêt, organisé fin 2007, à destination de 60 professeurs de Sciences et Vie de la Terre. C'était là, l'occasion de soutenir et de participer à l'éducation aux risques en milieu scolaire, en collaboration avec l'Education Nationale et l'IFFORMe<sup>9</sup>.
- Le deuxième volet de cette communication a été à l'adresse de l'ensemble des foyers de la CPA et de l'Education Nationale, avec la conception et la réalisation

d'un guide pratique « *Savoir se préparer aux risques majeurs* » conseillant les familles et les incitant à la mise en place d'un Plan Familial de Mise en Sûreté (diffusé à 160 000 exemplaires entre 2007 et 2009).



© CPA

D'autres supports de communication, tel qu'une affiche à destination des scolaires du primaire, rappelant les bons réflexes à avoir face aux risques majeurs, ont été conçues, imprimées et sont diffusées par l'intermédiaire des 34 communes.

**Nous concluons sur ce qui pourrait être la devise de cette action volontariste « Agir pour mieux prévenir, prévenir pour mieux réagir, car mieux informés et mieux préparés, nous serons moins vulnérables ».**



1 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.  
 2 Organisation Non Gouvernementale.  
 3 Salle d'Interface et d'Appui à la Gestion Intercommunale de Crise.  
 4 Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône  
 5 Un service web (ou service de la toile est un programme informatique permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes dans des environnements distribués. Il s'agit donc d'un ensemble de fonctionnalités exposées sur Internet ou sur un intranet, par et pour des applications ou machines, sans intervention humaine, et en temps réel.  
 6 Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.  
 7 Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.  
 8 Forum d'Information sur les RISques, Education et Sensibilisation.  
 9 Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement



**Tout le monde  
le prenait  
pour un fou**

Institut des Risques Majeurs

Ce livre, édité grâce au soutien du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, présente un ensemble de photographies de catastrophes ou d'événements naturels marquants, survenus dans le département de l'Isère au cours des 8 dernières années.

Elles sont issues d'un travail sur la mémoire collective des risques mené par l'Institut des Risques Majeurs et financé par le Conseil Général de l'Isère depuis 2001.